
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER A MARS 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 - 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE :

— Décisions du Président – Janvier 2020	Pages 2 à 16
— Délibérations du Conseil Communautaire – Janvier 2020	Pages 17 à 25
— Décisions du Président – Février 2020	Pages 26 à 38
— Délibérations du Conseil Communautaire – Février 2020	Pages 39 à 79
— Décisions du Président – Mars 2020	Pages 80 à 87
— Délibérations du Conseil Communautaire – Mars 2020	Pages 88 à 110
— Arrêtés réglementaires du Président	Pages 111 à 115

DECISIONS DU PRESIDENT – JANVIER 2020

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ADN NORD POUR L'APPLICATION D'UN TRAITEMENT ANTI-DERAPANT SUR LES SOLS DU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DES ACHARDS**

RGLT_20_001_D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société ADN Nord – Centre Actival – 301 rue de Lille – 59223 RONCQ – pour l'application d'un traitement anti-dérapant sur les sols des plages, des douches et des sanitaires du Centre Aquatique du Pays des Achards pour un montant de 10 746,19€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 7 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 janvier 2020

Décision **CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE POUR ALIMENTER LA ZA LA CHATAIGNERAIE EXTENSION A SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX**

RGLT_20_003_D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec le SYDEV – 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex – relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage (extension du réseau) pour alimenter la zone d'activités « La Chataigneraie Extension » à Saint-Georges-de-Pointindoux, pour un montant de 15 955.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 janvier 2020

Décision RGLT_20_005_D03 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE GEOUEST POUR LA REALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société GEOUEST – 26 rue J.Y. Cousteau – BP 50352 – 85009 LA ROCHE SUR YON Cedex – pour la réalisation d'un relevé topographique accompagné d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 2 900.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 janvier 2020

Décision RGLT_20_007_D04 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE KORNOG GEOTECHNIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES DE SOLS DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société KORNOG Géotechnique – 97 rue du Président de Gaulle – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'études de sols dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 2 650,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 janvier 2020

Décision RGLT_20_009_D05 CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES ENGINS DE LEVAGE AVEC LA SOCIETE ALPHA FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société ALPHA FORMATION – 2 Impasse de l'Atlantique – 85150 LES ACHARDS – pour la vérification périodique du matériel de levage pour une période

Décision **CONTRAT DE DERATISATION ET DE DESINFECTION -**
RGLT_20_015_D08 **RESTAURANTS SCOLAIRES DU PAYS DES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société CLEMOT Environnement - Rue Monge 49300 CHOLET - pour une prestation de dératisation et de désinfection des locaux des 8 restaurants scolaires du Pays des Achards, à raison de 4 fois par an et un montant annuel de 1 980€ HT ; au titre de l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 15 janvier 2020

Décision **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - LA MADELEINE - LA**
RGLT_20_017_D09 **CHAPELLE-ACHARD - LES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS - 34 Place des Corolles - 92 079 PARIS LA DEFENSE CEDEX - relative à la mise à disposition du terrain cadastré ZB 53 situé sur le lieu-dit La Madeleine à La Chapelle-Achard, Les Achards, pour la réalisation de travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 15 janvier 2020

Décision **CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**
RGLT_20_019_D10 **CONTINUE AVEC ALPHA FORMATION - « CONDUITE EN SECURITE**
DE L'ENGIN DE CHANTIER CAT.F »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec ALPHA FORMATION - 2 impasse de l'Atlantique - 85150 LES ACHARDS - relative à la formation d'un agent à « la conduite en sécurité de l'engin de chantier Cat.f » du 16 au 18 mars 2020 pour un montant de 600€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 15 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 16 janvier 2020

Décision
RGLT_20_027_D14

CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNE DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la commune des Achards pour la réservation des places du spectacle « De toi à moi en passant par ma chaise » programmé le Samedi 8 février 2020 à l'espace culturel des Achards. L'office de tourisme du Pays des Achards percevra une commission correspondant à 7% sur le montant total des ventes et des frais de dossier à hauteur de 35€.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 16 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 20 janvier 2020

Décision
RGLT_20_043_D15

CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEMAT POUR LA VISITE TECHNIQUE DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES C338 N°141699

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société SEMAT – 335 Avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 – relatif à la visite technique de la benne à ordures ménagères C338 n°141699 au titre de l'année 2020, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, pour un montant de 303,63€ HT par visite, à raison de 2 visites par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 janvier 2020

Décision
RGLT_20_045_D16

CONTRAT AVEC LA SOCIETE SEMAT POUR LA VISITE SECURITAIRE DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES C338 N°141699

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société SEMAT – 335 Avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE Cedex 1 – relatif à la visite sécuritaire de la benne à ordures ménagères C338 n°141699 au titre de l'année 2020, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, pour un montant de 66,18€ HT par visite, à raison de 2 visites par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 22 janvier 2020

Décision RGLT_20_047_D17 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE POUCKET POUR DES REPARATIONS ET TRAVAUX SUR LA DECHETTERIE DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société POUCKET – 2, rue Jacques Laurent 85150 LES ACHARDS – pour la réalisation de réparation de panneaux et changement de gardes- corps à la déchetterie des Achards, pour un montant de 4 228,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 23 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Décision RGLT_20_049_D18 DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE GIROUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président n°RGLT_14_503_D159 du 21 novembre 2014 visant à définir la politique de régulation des collections ainsi que les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus place au sein des collections du réseau des bibliothèques du Pays des Achards,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le dépôt de 230 ouvrages provenant de la bibliothèque intercommunale de Girouard à l'écorecyclerie de la déchetterie des Achards, dont le détail se trouve en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 24 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2020

Décision RGLT_20_051_D19 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ASSAINISSEMENT SIMONNEAU 85 (AS85) POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DEBOUCHAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société ASSAINISSEMENT SIMONNEAU 85 (AS85) – 15, rue du Vieux Moulin – 85150 SAINT-GEORGES – DE – POINTINDOUX pour la réalisation de prestations de débouchage de canalisations d'assainissement à bons de commande, pour une durée d'un an à compter du 28 janvier 2020 et un montant maximum de 25 000€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 27 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 27 janvier 2020

Décision RGLT_20_053_D20	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE ERCO POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES REFRIGEREES AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière et technique de la société ERCO – 14, rue d'Inkermann – 79 000 NIORT – pour l'acquisition et l'installation de deux armoires réfrigérées au restaurant scolaire de Beaulieu-Sous-La-Roche pour un montant de 4 101,40€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 27 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 28 janvier 2020

Décision RGLT_20_055_D21	CONVENTION AVEC E-COLLECTIVITES VENDEE POUR LA MAINTENANCE DES BORNES WIFI
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec E-Collectivités Vendée – 65, rue Képler – 85 000 LA ROCHE SUR YON – pour la maintenance des bornes Wifi, au titre de l'année 2020 pour un montant de 520€ HT par an, détaillé comme suit :

- Abonnement Wifi – Camping de Martinet – 2 bornes : 260€ HT / an
- Abonnement Wifi – Espace culturel Les Achards – 2 bornes : 260€ HT / an

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 29 janvier 2020

Décision RGLT_20_057_D22	CONTRAT AVEC LA SOCIETE TDO POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE TELEPHONIE
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_063_D25 **DES ACHARDS AVEC MONSIEUR CHAUVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Monsieur CHAUVET pour l'exposition de ses œuvres intitulée « La fête du pain » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 31 mars au 30 avril 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_065_D26 **DES ACHARDS AVEC MADAME GOSSET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame GOSSET pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Reflets d'Océan » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 2 mai au 2 juin 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_067_D27 **DES ACHARDS AVEC MADAME LHERITIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame LHERITIER pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Reflets d'Océan » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 2 mai au 2 juin 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_069_D28 **DES ACHARDS AVEC MADAME QUEFFELEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame QUEFFELEC pour l'exposition de ses œuvres intitulée « L'instinct de vie » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 2 au 30 juin 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_071_D29 **DES ACHARDS AVEC MONSIEUR CHAUVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Monsieur CHAUVET pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Les commerces d'antan » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 30 juin au 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision **CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS**
RGLT_20_073_D30 **DES ACHARDS AVEC MADAME PHELIPPEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame PHELIPPEAU pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Emotion en couleurs » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 1^{er} au 30 septembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_075_D31 CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS AVEC MADAME BELLIARD CHARLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Madame BELLIARD CHARLEUX pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Paysages d'ici et d'ailleurs » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 30 septembre au 31 octobre 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_077_D32 CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS AVEC MONSIEUR REMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec Monsieur REMI pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Instincts » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 2 au 30 novembre 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_079_D33 CONVENTION D'EXPOSITION A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS AVEC L'ASSOCIATION « GRIBOUILLES D'ARTISTES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exposition établie avec l'association « Gribouilles d'artistes » pour l'exposition de ses œuvres intitulée « Tutazimuts » dans les locaux de l'Office de Tourisme du 1^{er} décembre 2020 au 30 janvier 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_081_D34 ACCEPTATION DES MONTANTS DE CONTRIBUTION 2020 RELATIFS AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les montants de contribution émis par le SYDEV – 3, rue du Maréchal Juin – 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX, au titre de l'année 2020 pour les travaux de maintenance de l'éclairage public détaillés comme suit :

- Contribution de base pour 26 points lumineux : 109,20€
- Travaux de dépannage : 196€ par intervention
- Modifications d'horaires de fonctionnement : 68,60€ par armoire
- Plus-value par armoire supplémentaire : 10,60€

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_083_D35 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « FAIRE FONCTIONNER SES NEURONES, TOUT UN PROGRAMME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service avec Elsa TROPEE – Pôle activ'océan – 14 place Albert Einstein – 85300 CHALLANS - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Faire fonctionner ses neurones, tout un programme » le 28 janvier 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant total de 190€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_085_D36 CONTRAT D'ACQUISITION DE LICENCES ANTI-VIRUS POUR DES SERVEURS INFORMATIQUES AVEC LA SOCIETE DATA VIGI PROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président n°RGLT_19_242_D67 approuvant le contrat avec la société DATA VIGI PROTECTION – Amiens Est – Pôle Jules Verne – 5 rue des Indes Noires – 80 440 BOVES – relatif à l'acquisition de licences anti-virus pour des serveurs informatiques pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du contrat et un montant de 8,50€ par poste informatique, soit 170€ HT par an pour 20 postes.

Considérant la nécessité d'ajouter des licences supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat avec la société DATA VIGI PROTECTION – Amiens Est – Pôle Jules Verne – 5 rue des Indes Noires – 80 440 BOVES – relatif à l'acquisition de 15 licences anti-virus pour des serveurs informatiques, pour un montant supplémentaire de 127,50€ HT par mois, ce qui porte le coût total du contrat à 297,50€ HT par mois pendant les 28 mois restants du contrat.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_087_D37 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE POMPE SUR UN POSTE DE REFOULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société VEOLIA EAU – Impasse Louis Mazetier - 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la fourniture et la pose d'une pompe submersible sur un poste de refoulement aux Achards, pour un montant de 3 050€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 janvier 2020

Pour Le Président, Le Vice-Président, Daniel GRACINEAU

Reçu en Préfecture le 30 janvier 2020

Décision RGLT_20_089_D38 ADHESION AU CAUE DE LA VENDEE POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au CAUE de la Vendée au titre de l'année 2020. La cotisation annuelle s'élève à 200€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 février 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Date de la
convocation : 15/01/2020

Présents Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Guillaume MALLARD, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU, Corinne POTHIER et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Egalement Présent Jean Chauvin

Absents, Excusés Christine GUILLOTEAU, Serge HOCQUARD, Daniel MOIZEAU, Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Emmanuel FERRE

Liste des délibérations

— Administration générale - Finances

1. Charte d'engagement relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques de la Vendée
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
3. Avenant n°3 – Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » au marché de prestation de services d'assurances

— Environnement

4. Attribution du marché d'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
5. Convention de mise à disposition partielle de service 2020 des ambassadeurs du tri avec Trivalis
6. Convention de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts avec Trivalis
7. Avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-Sous-La-Roche

— Urbanisme

8. Obligation de déclaration préalable et de permis de démolir sur les communes du Pays des Achards
- **Développement économique**
 9. Vente d'une parcelle de 2 122m² à la société PIT Vendée sur la ZA du Vivier à Nieul-Le-Dolent
 - **Questions diverses**

Délibération	CHARTRE D'ENGAGEMENT RELTIVE AU NOUVEAU RESEAU DE
RGLT_20_029_001	PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE

Le Ministère de l'Action et des Comptes publics a engagé une démarche qui vise à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers ; elle vise également à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Afin de favoriser cette proximité avec les usagers et les élus dans les territoires, une nouvelle organisation des services des finances publiques de la Vendée est ainsi proposée, après une phase de concertation menée avec les acteurs du territoire.

Les engagements de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, ayant pour objet de répondre aux objectifs rappelés ci-dessus, sont formalisés au sein d'une charte relative à la mise en place de ce nouveau réseau de proximité, à horizon 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la charte relative au Nouveau Réseau de Proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, jointe à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.**

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Délibération	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020
RGLT_20_031_002	

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président doit présenter au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans le cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée.

Vu l'avis favorable de la réunion de bureau du 8 janvier 2020.

Monsieur Durand présente au conseil le DOB pour l'année 2020.

Concernant la fiscalité, l'objectif 2020 est de suivre l'évolution des bases en fonction des évolutions des années précédentes et de conserver les taux 2019. Grace aux bases dynamiques, le produit supplémentaire 2020 est estimé à 300 000 euros.

Après présentation de la prospective 2019/2025, certains élus sont intervenus.

Monsieur Choisy s'interroge « sur l'évolution de la masse salariale ». Il souhaite qu'une analyse des raisons de cette évolution, transfert de compétences, évolution des salaires... soit réalisée « La structure de la communauté de communes grandit, ne doit-on pas réfléchir sur la répartition des missions entre les communes et la Communauté de Communes ? ».

Monsieur Gracineau indique que « des économies d'échelles pourraient être faites en regroupant le pôle finances ».

Monsieur Pageaud ajoute « qu'il faut continuer à travailler ensemble » communes et communauté de communes.

Un dernier point a été apporté par Monsieur Grit en alertant les élus sur le fait que « nous devons mesurer les conséquences de l'évolution des compétences ». En effet des investissements sont réalisés, des compétences nouvelles sont transférées entraînant sur les années suivantes des coûts de fonctionnement supplémentaires (masse salariale, charges à caractère général...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu
- D'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport ci-annexé

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Délibération RGLT_20_033_003 AVENANT N°3 - LOT 1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » à la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, option 1 (franchise 500€) pour un montant annuel de 11328.75 € HT soit 12276.30 € TTC et la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.

Montant total du marché 12412.55 € TTC

Vu la délibération RGLT_19_085_014 du 30 janvier 2019 validant l'avenant n°1 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+728 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 327.60 € HT portant celle-ci à 11 656.34 € HT, soit 12 625.23 € TTC (taxe de terrorisme incluse) (selon l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) en vigueur 981.80), auquel s'ajoute la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.

Vu la délibération RGLT_19_352_104 du 24 avril 2019 validant l'avenant n°2 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+6585 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 3 303.27 € TTC portant celle-ci à 15 046.48 € HT soit 16 297.14 € TTC (taxe de terrorisme incluse) tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (988.10), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Mise à jour de la superficie du parc immobilier (- 370 m²) : - 59.84 € TTC

Le nouveau montant total du marché est porté à : 14 971.80 € HT, soit 16 237.30 € TTC (taxe de terrorisme incluse) correspondant à 32118 m² assurés, et tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (994.5), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 – lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL pour la mise à jour de la superficie du parc immobilier et entraînant une moins-value de la cotisation annuelle à hauteur de – 59.84 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Délibération RGLT_20_034_004 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 26 TONNES A PREHENSION LATÉRALE ROBOTISÉE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation pour « l'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » a été réalisée.

Celle-ci a pris la forme de l'appel d'offre ouvert et fait l'objet de 2 lots :

- **Lot 1 :** Fourniture d'un porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères.
- **Lot 2 :** Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral motorisé.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 janvier 2020 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1 :** Fourniture d'un porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères ; attribution à la société Distribution Industrielle Automobile Nantaise (DIAN) – 6 rue des Pays-Bas – BP 51616 44316 NANTES cedex 3 – pour un montant total de 101 102.00 € HT soit 121 322.40 € TTC comprenant :
 - o Acquisition du porteur : 95 000.00 € HT
 - o Maintenance sur 3 ans : 4 752.00 € HT
 - o Option 1 « Ethylotest antidémarrage » : 1 350.00 € HT

- **Lot 2:** Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral motorisé ; attribution à la société PACKMAT SYSTEM – 28 Avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT pour un montant total de 177 161.40 € HT soit 212 593.68 €TTC comprenant :
 - o Acquisition de la benne : 134 681.40 € HT
 - o Maintenance sur 3 ans : 42 480.00 €HT
 - o Option 1 « Système anti envol » : incluse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « ordures ménagères » 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

**Délibération CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE
RGLT_20_035_005 2020 DES AMBASSEURS DU TRI AVEC TRIVALIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5721-9 relatif à la mise à disposition partielle de service entre un syndicat mixte et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que le syndicat mixte fermé TRIVALIS, compétent en matière de traitement des déchets pour ses collectivités et EPCI membres, emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, TRIVALIS propose à ses membres de leur mettre partiellement à disposition le service des ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation auprès des publics (établissements scolaires, EHPAD, lors d'évènements...).

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du projet de conteneurisation des emballages de tri sélectif, la Communauté de Communes va procéder au contrôle de la qualité du tri des conteneurs jaunes présentés par les usagers lors des tournées de ramassage. C'est pour l'exécution de ces missions que la Communauté de Communes souhaite s'attacher les services des ambassadeurs du tri.

Aussi, en application de l'article 5721-9 du CGCT, la signature d'une convention de mise à disposition partielle du service des ambassadeurs du tri est nécessaire pour en préciser les conditions et modalités et notamment :

- La durée : Prise d'effet à la date de notification pour se terminer au 31 décembre 2020.
- Les modalités de remboursement : Le montant prévisionnel dû par la Communauté de Communes s'élève à 9 310.07 € HT soit 10 241.00 € TTC. Ce montant sera réajusté en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2020 des ambassadeurs du tri avec Trivalis dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Délibération RGLT_20_037_006 CONVENTION DE PARTAGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS DE VENDEE ET DE COMPTA-COUTS AVEC TRIVALIS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil qu'afin de répondre à une demande des élus de la commission technique de Trivalis concernant la réalisation d'un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée, Trivalis a co-créé avec l'association Géo Vendée une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » permettant de réaliser des statistiques.

L'Observatoire a été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour satisfaire aux besoins de Trivalis et ses adhérents :

1. Mise en place d'un module de validation des tonnages
2. Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3. Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4. Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Par ailleurs depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®, ce travail commun devant permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Dans ce cadre et afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, **il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.**

Considérant que ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs modes de collectes (déchèteries...).

Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et chaque collectivité adhérente afin de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

Délibération RGLT_20_039_007 AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA FILIÈRE BOUE DE LA STATION D'ÉPURATION EXISTANTE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu la délibération RGLT_18_724_206 du 19 décembre 2018 attribuant le marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, à la société SODAF TP – ZI Le Petit Bourbon – Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY pour un montant HT de 389 447.82 € (offre de base 302 001.20 € HT + tranche optionnelle 87 446.62 € HT).

Considérant que cette délibération comporte une erreur, le montant du marché s'élevant en réalité à 358 767.82 € HT conformément au montant porté à l'acte d'engagement (offre de base 302 001.20 € HT + tranche optionnelle 56 776.62 € HT).

Vu les modifications déjà apportées au marché :

- Avenant n°1 (délibération RGLT_19_179_064 du 27 février 2019) ayant pour objet de rendre contractuel le Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – sans incidence financière

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

- Prise en compte du montant réel du marché : 358 767.82 € HT.
- Plus-value – nouvelles prestations liées à la réfection du génie civil et des conduites d'alimentation des lits de séchage plantés de roseaux existants : + 49 500.00 € HT (13.8%)

Le nouveau montant total du marché est porté à : **408 267.82 € HT (+13.8 %)**, soit 489 921.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, pour un montant de 49 500.00€ HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « Assainissement » 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE ET DE PERMIS DE
RGLT_20_040_008 DEMOLIR SUR LES COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Achards, conformément aux articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme, les haies, boisements, arbres remarquables, certaines granges et maisons de maître ont été identifiés comme constitutifs de l'identité naturelle et patrimoniale du territoire. A ce titre, les travaux portant sur ces éléments peuvent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Démolir selon la situation), afin de s'assurer de leur respect et de la cohérence avec les objectifs du PLUiH.

Ainsi le Code de L'Urbanisme précise que :

- L'article R 421-12 permet de délimiter des secteurs dans lesquels une déclaration préalable est nécessaire pour l'édification de clôtures, autres qu'agricoles ou forestières ;
- L'article R 421-17-1 permet de délimiter des secteurs dans lesquels une déclaration préalable est nécessaire pour les ravalements de façades ;
- L'article R 421-23-g) permet de conditionner à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres identifiés au PLUiH comme éléments de paysage, hors enlèvement d'arbres dangereux, chablis et bois morts ou lorsqu'il est fait application du livre II du Code Forestier ou d'un plan simple de gestion agréé ;
- L'article R 421-23-h) permet de conditionner à déclaration préalable les travaux effectués sur des éléments identifiés au PLUiH comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les articles R 421-26 à R 421-29 conditionnent à un permis de démolir les démolitions des immeubles classés et inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et permettent également de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition portant sur tout autre élément bâti identifié au PLUiH comme caractéristique de l'architecture locale (granges et longères). Enfin l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme permet de définir des périmètres à valoriser, tels que les zones Ua et Uaa des communes, dans lesquels le Permis de Démolir serait obligatoire ;

En conséquence, afin de s'assurer de la préservation des éléments remarquables du Pays des Achards, Monsieur le Président propose d'appliquer ces articles à l'ensemble des communes et de soumettre :

A déclaration préalable :

- L'édification de clôtures, autres qu'agricoles ou forestières ;
- Les ravalements de façades ;
- Les coupes et abattages d'arbres identifiés au PLUiH comme éléments de paysage, hors enlèvement d'arbres dangereux, chablis et bois morts ou lorsqu'il est fait application du livre II du Code Forestier ou d'un plan simple de gestion agréé ;
- Les travaux effectués sur des éléments identifiés au PLUiH comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

A permis de démolir :

- Les travaux de démolition portant sur les granges et longères d'intérêt patrimonial, identifiées au PLUiH comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat ou déjà réhabilitées pour cet usage ;
- Les maisons de maître identifiées au PLUiH ;
- Les constructions situées dans les zones Ua et Uaa (centres-bourgs) du plan de zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux sus-susmentionnés sur l'ensemble du territoire du Pays des Achards ;
- De dire qu'au-delà des obligations nationales sur les monuments historiques, de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition sur le patrimoine bâti rural, repéré au plan de zonage, ainsi que sur le bâti des zones Ua et Uaa des centres-bourgs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 122M² A LA SOCIETE PIT VENDEE
RGLT_20_041_009 SUR LA ZA DU VIVIER A NIEUL-LE-DOLENT**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la PIT Vendée ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreuse des parcelles ZR 272 et ZR269p d'une superficie totale de 2122 m² sur la ZA du Vivier à Nieul-Le-Dolent.

Dans un avis rendu le 9 janvier 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles à 12,98€ HT / m², soit 27 543,56€ HT / 32 185,08€ TTC.
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 janvier 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 janvier 2020

DECISIONS DU PRESIDENT – FEVRIER 2020

Décision **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE VENDEE EAU POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA ZA DES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société VENDEE EAU – 57, Rue Paul Emile Victor – 85 036 LA ROCHE SUR YON CEDEX – pour le dévoiement du réseau d'eau potable sur la ZA des Landes à Saint-Julien-Des-Landes, pour un montant de 4 870,96€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 3 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 3 février 2020

Décision **CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MOTHE-ACHARD – LES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Mothe-Achard – Les Acharde pendant 1h30 (de 12h15 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 pour un montant total de 2 907,08€ TTC (124,50heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 3 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 février 2020

Décision RGLT_20_096_D42 CONTRAT AVEC L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CHAPELLE-ACHARD - LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'ADMR – Place Michel Vrignon La Mothe-Achard – 85150 LES ACHARDS – relatif à la mise à disposition de personnel au restaurant scolaire de La Chapelle-Achard – Les Achards pendant 1h45 (de 12h00 à 13h45) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires, du 6 janvier au 3 juillet 2020 pour un montant total de 3 391,59€ TTC (145,25 heures x 23,35€).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 3 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 février 2020

Décision RGLT_20_098_D43 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes et des communes de Nieul le Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Saint Julien des Landes, Sainte Flaive des Loups, Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier et Les Achards en matière de travaux de signalisation horizontale.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 février 2020

**Décision ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
RGLT_20_100_D44 FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes et des communes de Nieul le Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Saint Julien des Landes, Sainte Flaive des Loups, Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier et Les Achards en matière de signalisation verticale temporaire et permanente.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de signalisation verticale.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 février 2020

**Décision ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE
RGLT_20_102_D45 PEDESTRE - VENDEE POUR L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, représentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, comme « collectivité associée », au titre de l'année 2020. Cette adhésion permet, pour un montant total de 60€ TTC de :

- Recevoir notre journal annuel et notre calendrier semestriel,
- Être informé(e) de nos possibilités de formations, en particulier sur le balisage des sentiers, pour vos agents techniques communaux,
- Participer à notre Assemblée Générale, avec voix consultative,
- Insérer un lien Internet depuis notre site <http://vendee.ffrandonnee.fr>,
- Recevoir des informations sur nos manifestations de randonnées,
- Profiter de liens privilégiés dans le cadre d'actions communes : manifestation, balisage, expertise, numérisation...,
- Bénéficier de tarifs privilégiés sur nos différentes prestations.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 février 2020

Décision
RGLT_20_104_D46

CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC O'GLISS PARK 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la société O'GLISS PARK pour la vente de billets d'entrée du 20 juin au 6 septembre 2020. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du pays des Achards est calculé sur la base de 7% du chiffre d'affaires réalisé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 février 2020

Décision
RGLT_20_106_D47

CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC O'FUN PARK 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la société O'FUN PARK pour la vente de billets d'entrée du 4 avril au 27 septembre 2020. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du pays des Achards est calculé sur la base de 10% du chiffre d'affaires réalisé.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 février 2020

Décision
RGLT_20_108_D48

**ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES
ECURIES DE LA BOISSIERE DANS LE CADRE DES SEJOURS JEUNES
2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière des ECURIES DE LA BOISSIERE - L'Anglais - 85430 La Boissière-Des-Landes relative à l'accueil de 4 « séjours jeunes », soit 114 enfants, du 6 au 30 juillet 2020 comprenant des prestations d'hébergement et des activités équestres, pour un montant de 4 295,69€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 5 février 2020

Décision **ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CAMPING**
RGLT_20_110_D49 **AMITIE ET NATURE DANS LE CADRE DES SEJOURS JEUNES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière du Camping AMITIE ET NATURE – Rue du Gournail – 85470 Brétignolles-Sur-Mer relative à l'accueil de 4 « séjours jeunes », soit 101 enfants, du 6 au 30 juillet 2020, pour un montant de 3 186,60€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 5 février 2020

Décision **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - LA GUILMANDIERE -**
RGLT_20_112_D50 **SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS – 34 Place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE CEDEX – relative à la mise à disposition des parcelles cadastrées A 2543, A 2544 et A 2551 au lieu-dit La Guilmandière sur la commune de Saint-Georges-De-Pointindoux pour la réalisation de travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 6 février 2020

Décision **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION**
RGLT_20_114_D51 **D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « AVOIR LES**
BONS REFLEXES POUR SA SECURITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président n°RGLT_2019_655_D230 du 21 août 2019 approuvant le contrat de prestation de service avec le groupe associatif SIEL BLEU 85 – 81 route des Aires – 85340 OLLONNE SUR MER - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 12 novembre 2019 à Saint-Julien-Des-Landes, pour un montant total de 315€ TTC.

Considérant le temps de préparation nécessaire à la prestation,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au contrat de prestation de service avec SIEL BLEU 85 – 2, rue Auguste Boisard – 85180 LES SABLES D'OLONNE – modifiant le montant de la rémunération à 350€ TTC , contre 315€ TTC initialement.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 7 février 2020

Décision RGLT_20_116_D52	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'IDENTIFICATION DES DONNEES DE COLLECTE DES BENNES A ORDURES MENAGERES AVEC LA SOCIETE SULO FRANCE
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec la société SULO France – 3, rue Garibaldi – 69 800 SAINT-PRIEST relatif à la maintenance du système d'identification des données de collecte des bennes à ordures ménagères pour une durée d'un an à compter du 7 février 2020, pour un montant annuel par benne de 2 648,40€ HT, détaillé comme suit :

- Maintenance du système de lecture de puce : 2 040€ HT par an et par benne
- Option « Optimanager » : 549,60€ HT par an et par benne
- Transfert des données GPRS : 58,80€ HT par an et par benne

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 7 février 2020

Décision RGLT_20_118_D53	ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION « AU MOULLEAU AVEC VINCENT DE PAUL » DANS LE CADRE DES SEJOURS JEUNES 2020
-------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière de l'Association « Au Moulleau avec Vincent de Paul » - 160 boulevard de la côte d'argent – 33 120 ARCACHON relative à l'accueil d'un « séjours jeunes », soit 48 enfants, du 20 au 25 juillet 2020, pour un montant de 10 040,00€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 7 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 7 février 2020

Décision RGLT_20_126_D57 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE PAR LE COMITE DE VENDEE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'utilisation du Centre Aquatique du Pays des Achards par le Comité de Vendée Natation, afin d'accueillir un stage pour les nageurs des clubs du département, du 27 au 31 juillet 2020.

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays des Achards met à disposition les bassins du centre aquatique, la surveillance et l'encadrement adéquats étant directement assuré par l'association. Chaque créneau horaire est facturé par la CCPA au tarif horaire de 64 € (soit 16 € la ligne d'eau, selon tarif en vigueur)

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 7 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 7 février 2020

Décision RGLT_20_128_D58 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE TDO POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UNE COUVERTURE GSM INTERIEURE A LA MAIRIE DES ACHARDS (LA MOTHE-ACHARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société TELEPHONE DE L'OUEST (TDO) – Z.I. Le Séjour – 16 rue Thomas Edison - 85 170 DOMPIERRE SUR YON – pour l'installation et la maintenance d'une solution de couverture GSM à l'intérieur des bureaux de la mairie des Achards (La Mothe-Achard), pour un montant détaillé comme suit :

- Installation et mise en service : 5 890.10 € HT
- Maintenance (contrat de 3 ans) : 300 € HT par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 10 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 13 février 2020

Décision RGLT_20_130_D59 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE MICASYS POUR L'INSTALLATION DU LOGICIEL TRADEO SUR LE NOUVEAU SERVEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président RGLT_13_113_D020 du 1^{er} mars 2013 attribuant le marché « Acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative et des accès en déchetterie » à la société MICASYS comme suit :

- Fourniture et installation du logiciel : 19 538,00€ HT
- Maintenance annuelle (5 ans) : 1 491,32€ HT

Vu la décision du Président RGLT_14_459_D141 attribuant à la société MICASYS, la fourniture et la mise en service de la mensualisation pour le paiement de la redevance incitative:

- Logiciel et prestation : 5135,00 € HT
- Maintenance annuelle (durée de 5 ans) : 162,00 € HT

Vu la décision du Président RGLT_16_199_D56 approuvant l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations dans le cadre de la mise en place du support et de l'assistance téléphonique des logiciels pour une durée de 4 ans comme suit :

- Module « gestion des déchetteries et des PAV » à compter du 1^{er} février 2016 pour un montant annuel de 1 150€ HT
- Module « gestion des abonnements et de la facturation » à compter du 1^{er} avril 2016 pour un montant annuel de 102€ HT

Vu la décision du Président RGLT_18_609_D204 approuvant l'avenant n°2 relatif à la mise au point d'un nouveau modèle de facture de la redevance incitative compatible avec CLIC ESI + de la Direction Générale des Finances Publiques comprenant une maintenance annuelle complémentaire d'un montant de 490€ HT,

Considérant la mise à jour de l'infrastructure informatique et l'installation de nouveaux serveurs informatiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – pour la réinstallation de TRADEO sur le nouveau serveur avec la fourniture d'une nouvelle licence d'utilisation, pour un montant de 3 010.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 10 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 13 février 2020

Décision RGLT_20_132_D60 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE MICASYS POUR LA MISE EN PLACE DU PORTAIL INTERNET USAGERS ASSOCIÉ AU LOGICIEL TRADEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président RGLT_13_113_D020 du 1^{er} mars 2013 attribuant le marché « Acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative et des accès en déchetterie » à la société MICASYS comme suit :

- Fourniture et installation du logiciel : 19 538,00€ HT
- Maintenance annuelle (5 ans) : 1 491,32€ HT

Vu la décision du Président RGLT_14_459_D141 attribuant à la société MICASYS, la fourniture et la mise en service de la mensualisation pour le paiement de la redevance incitative:

- Logiciel et prestation : 5135.00 € HT
- Maintenance annuelle (durée de 5 ans) : 162,00 € HT

Vu la décision du Président RGLT_16_199_D56 approuvant l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations dans le cadre de la mise en place du support et de l'assistance téléphonique des logiciels pour une durée de 4 ans comme suit :

- Module « gestion des déchetteries et des PAV » à compter du 1^{er} février 2016 pour un montant annuel de 1 150€ HT
- Module « gestion des abonnements et de la facturation » à compter du 1^{er} avril 2016 pour un montant annuel de 102€ HT

Vu la décision du Président RGLT_18_609_D204 approuvant l'avenant n°2 relatif à la mise au point d'un nouveau modèle de facture de la redevance incitative compatible avec CLIC ESI + de la Direction Générale des Finances Publiques comprenant une maintenance annuelle complémentaire d'un montant de 490€ HT,

Considérant la volonté des élus de mettre en place un portail internet qui permettra notamment aux usagers de créer et gérer leur compte abonné, suivre leurs levées de bacs et leurs dépôts en déchetteries mais aussi de payer leurs factures en ligne,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société MICASYS – 30 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN – pour la mise en place du portail internet usagers associé au logiciel TRADEO, pour un montant détaillé comme suit :

- Fournitures et prestations : 13 370.00 € HT
- Hébergement : 1 300.00 € HT par an
- Maintenance : 765 €HT par an, montant qui vient s'ajouter au contrat de maintenance existant.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 13 février 2020

Décision RGLT_20_134_D61 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE EQUIPE VENDEE PAYSAGISTES (EVP) POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société EQUIPE VENDEE PAYSAGISTES (EVP) – L'Ormeau – 85150 SAINTE FLAIVE DES LOUPS – pour la fourniture et la pose d'une clôture en limite de propriété entre la parcelle propriété de la Communauté de Communes accueillant le Restaurant Inter-Entreprises et les parcelles propriétés de la société MSEA, pour un montant de 9 448,60€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 11 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 13 février 2020

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société TELEPHONE DE L'OUEST (TDO) – Z.I. Le Séjour – 16 rue Thomas Edison - 85 170 DOMPIERRE SUR YON – pour l'installation et la maintenance d'une solution de couverture GSM à l'intérieur des bureaux de la mairie des Achards (La Chapelle-Achard), pour un montant détaillé comme suit :

- Installation et mise en service : 4 698.20 € HT
- Maintenance (contrat de 3 ans à compter du 1^{er}/03/2020) : 300 € HT par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 19 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 février 2020

Décision RGLT_20_142_D65 CONTRAT AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE SANTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX, AU CENTRE AQUATIQUE DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention Ecopass N° CSC00760 avec la société AIR LIQUIDE SANTE France – Le Perray – 16, rue de la Rainière BP 41624 – 44316 NANTES CEDEX 03 - pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz médicaux au Centre Aquatique du Pays des Achards à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 3 ans. La dépense correspondante s'élève à 1780.20 € HT (890.10 €HT par bouteille), soit 2136,24 € TTC et sera imputée sur le budget « centre aquatique » 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 19 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 24 février 2020

Décision RGLT_20_144_D66 CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LE ZOO DES SABLES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec la société Zoo des Sables – Bioparc – 103 rue de Cholet – Doué la Fontaine – 49700 Doué en Anjou, pour la vente de billets d'entrée du 12 novembre 2019 au 11 novembre 2020. Les modalités de commercialisation sont les suivantes :

- Prix d'achat :
 - o Billets adulte ou enfant de 11 ans et + : 15 €
 - o Enfant de 3 à 10 ans : 11,50 €.
- Prix de revente :
 - o Billets adulte ou enfant de 11 ans et + : 15,50 €
 - o Enfant de 3 à 10 ans : 12 €.

Soit une commission de 0.50 € par billet vendu.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Date de la
convocation 19/02/2020

Présents	Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Serge HOCQUARD, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Alain PEROCHEAU, Corinne POTHIER et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Egalement Présent	Jean Chauvin
Absents, Excusés	Jean-Luc BRIANCEAU, Christine GUILLOTEAU, Guillaume MALLARD, Daniel MOIZEAU, Guy RAPITEAU.
Secrétaire de réunion	Emmanuel FERRE

Liste des délibérations

— **Affaires générales – Ressources Humaines**

10. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020

— **Infrastructures**

11. Attribution du marché de prestation de service « d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la CCPA »

— **Finances**

12. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public Côte de Lumière au titre de l'année 2019
13. Intégration du coût des services communs dans le montant des attributions de compensation 2020
14. Reprise anticipée des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes
15. Vote du budget primitif 2020 – Budget Principal
16. Vote du budget annexe 2020 – Assainissement
17. Vote du budget annexe 2020 – SPANC
18. Vote du budget annexe 2020 – Ordures Ménagères
19. Vote du budget annexe 2020 – Centre Aquatique

20. Vote du budget annexe 2020 – Zones d'Activités
 21. Vote du budget annexe 2020 – Office de Tourisme
 22. Fixation des taux de la fiscalité des ménages 2020
 23. Fixation des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020
 24. Attribution des subventions aux associations
 25. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Achard Entreprises dans le cadre de Zone Expo 2020
 26. Attribution d'un fonds de concours « CTR » à la commune de Beaulieu-Sous-La-Roche pour la réhabilitation de la supérette
 27. Attribution d'un fonds de concours « CTR » à la commune de Saint-Julien-Des-Landes pour la réhabilitation du presbytère en mairie
 28. Attribution d'un fonds de concours « CTR » à la commune des Achards pour la rénovation de la salle de sports et la salle de tennis
 29. Attribution d'un fonds de concours « CTR » à la commune de Le Girouard pour la création et l'aménagement d'un bar-restaurant, commerce multiservices et création d'hébergements – Tranche n°2
- **Numérique**
 30. Développement du Très Haut Débit – Détermination des règles de financement des opérations de déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (Ftth)
 - **Urbanisme**
 31. Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)
 32. Avenant n°4 au marché pour « la mission d'études et d'accompagnement pour l'élaboration du PLUiH valant Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la CCPA »
 33. Attribution du marché « Mission de suivi et d'animation d'un Guichet unique de l'Habitat (OPAH et PTREH) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur la CCPA
 34. Vente d'une parcelle communautaire à Monsieur Sylvain VANDLAIR et Mademoiselle COSTE Magali à Martinet
 - **Développement économique**
 35. Demande de remboursement d'une facture d'eau à la société La Fournée Dorée
 36. Acquisition de la parcelle ZN6 dans la ZA Sud des Achards
 37. Vente d'une parcelle de 1 417 m² à la société IGLOO – ZA Sud-Est Tranche 1 – Les Achards
 38. Vente d'une parcelle de 2 000 m² à la société HOMKIA – ZA Sud – Tranche 5 – Les Achards
 39. Vente d'une parcelle de 3 000 m² à la société HYDRO CONCEPT – ZA Sud-Est – Tranche 4 – Les Achards
 40. Vente d'une parcelle de 5 194 m² à la société MSEA – ZA Sud – Les Achards
 41. Vente d'une parcelle de 3 231 m² à Monsieur Clasiot sur la zone commerciale du Plessis aux Achards
 42. Commercialisation de la ZA des Landes à Saint-Julien-Des-Landes
 43. Vente d'une parcelle de 2 494 m² à la société Eric Jardins – ZA des Landes – Saint-Julien-Des-Landes
 44. Vente d'une parcelle de 1 600 m² à la société JOCHARD – ZA des Landes – Saint-Julien-Des-Landes
 45. Vente d'une parcelle de 2 200 m² à Madame Christelle GAUBERT – ZA des Landes – Saint-Julien-Des-Landes
 46. Vente d'une parcelle de 1 516 m² à la société PLAQUE & CO – ZA des Landes – Saint-Julien-Des-Landes
 47. Versement d'une indemnité d'éviction au GAEC « LE VILLAGE FLEURI »
 - **Enfance-Jeunesse**
 48. Fixation des tarifs de la « Soirée DJ » organisée par les Achard'nés le 27 février 2020
 49. Fixation des tarifs enfance-jeunesse : séjours 2020
 50. Subventions aux associations Familles Rurales du Pays des Achards
 51. Attribution du marché de « Rénovation et extension de l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs:
 - **Création de poste :**
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (58.57%)
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (73.80%)
 - Création d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
 - Création d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (91.43%)
- D'arrêter au 1er mars 2020 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	15	
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	8	
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	4	
100,00%	4	
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	6	1
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	4	1
Adjoint d'animation	18	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	

91,43%	1	
93,58%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
100,00%	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1
100,00%	2	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	
100,00%	4	
Adjoint technique	32	2
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
34,28%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
57,14%	1	
61,43%	1	
62,86%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
73,80%	1	
76,43%	1	
80,00%	3	1
85,71%	1	
100,00%	14	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	
58,57%	1	
60,00%	2	
91,43%	1	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	
17,14%	1	
31,11%	1	
58,57%	2	

68,52%	1
68,57%	1
73,80%	1
75,00%	1
77,14%	1
78,26%	1
80,00%	1
85,71%	1
91,43%	1
100,00%	3
Agent de maitrise	3
91,43%	1
100,00%	2
Agent de maitrise principal	3
96,52%	1
100,00%	2
Agent social	1
100,00%	1
Agent social principal de 2ème classe	1
77,14%	1
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1
80,29%	1
Animateur principal de 1ère classe	2
100,00%	2
Animateur territorial	3
100,00%	3
Assistant de conservation	2
100,00%	2
Attaché	3
100,00%	3
Attaché principal territorial	3
100,00%	3
Directeur Général des Services	1
100,00%	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1
100,00%	1

Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	5	
100,00%	5	
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2	
100,00%	2	
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur principal	1	
100,00%	1	
Rédacteur	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	
100,00%	5	
Technicien	1	
100,00%	1	
Technicien territorial principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Technicien territorial principal de 2ème classe	2	
100,00%	2	
Total général	154	4

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_151_011 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE « D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2113-12 du code de la Commande Publique concernant les marchés réservés,

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation pour les prestations de service « d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Communauté de Communes du Pays des Achards » a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société Esatco Vendée Site de La Mothe Achard – Rue de la Tour – 85150 LES ACHARDS dont le siège social est ADAPEI-ARIA de Vendée – Le plis St Lucien – Route de Beaupuy – CS 30359 – 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par reconduction expresse, et pour un montant maximum de 160 000 € HT pour la totalité du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de prestation de service « d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la Communauté de Communes du Pays des Achards » comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR
RGLT_20_152_012 PUBLIC COTE DE LUMIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Considérant les fonctions du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des collectivités dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Considérant les permanences assurées par la Trésorerie au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour les dépôts des régies.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, moins une abstention :

- D'accorder à Monsieur Christian MENARD, Receveur de la Trésorerie Côte de Lumière, l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2019, soit la somme de 2 415.98€ brut.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- De porter cette dépense aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, au chapitre globalisé 011 (article 6225).
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération INTEGRATION DU COUT DES SERVICES COMMUNS DANS LE
RGLT_20_153_013 MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020**

Par délibérations en date du 11 décembre 2012 et du 17 avril 2013, la Communauté de Communes du Pays des Achards a approuvé la création des services communs « marchés publics » et « informatique et téléphonie », avec pour principe une participation financière des communes adhérentes dont les modalités de calcul ont été définies par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté de communes étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celle-ci et les communes ont choisi d'imputer les effets financiers des services communs sur l'attribution de compensation.

Vu les nouveaux montants de l'attribution de compensation initiale, fixés conformément au rapport de la CLECT, approuvé par les communes dans les conditions fixées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT ;

Considérant la synthèse des sommes dues par chaque commune pour les services communs au titre de l'année 2019 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation des communes après prélèvement au titre des services communs comme suit :

Prélèvement des services communs 2019 sur les attributions de compensation 2020

Communes	AC des communes au 01/01/2017 au titre des compétences transférées	Prélèvement pour le service commun 2019 "Informatique et Téléphonie"	Prélèvement pour le service commun 2019 "Marchés Publics"	AC des communes au 1er janvier 2020
BEAULIEU SOUS LA ROCHE	-159 788,68 €		2 527,56 €	-162 316,24 €
LES ACHARDS	-87 703,71 €	9 178,53 €	5 686,47 €	-102 568,71 €
LA CHAPELLE HERMIER	-128 899,24 €		1 080,71 €	-129 979,95 €
LE GIROUARD	-91 961,43 €		0,00 €	-91 961,43 €
MARTINET	-103 669,61 €	- €	1 304,84 €	-104 974,45 €

NIEUL LE DOLENT	-352 719,75 €		2 812,72 €	-355 532,47 €
ST GEORGES DE POINTINDOUX	-218 280,98 €		1 890,68 €	-220 171,66 €
SAINT JULIEN DES LANDES	-145 726,12 €		1 980,55 €	-147 706,67 €
SAINTE FLAIVE DES LOUPS	-253 664,77 €		2 711,75 €	-256 376,52 €
TOTAL	-1 542 414,29 €	9 178,53 €	19 995,28 €	-1 571 588,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la révision de l'attribution de compensation 2020 comme détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération REPRISSE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
RGLT_20_154_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14, M4, M49,

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que les instructions comptables M14, M4, M49 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (annexe 8)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau de résultats de l'exécution budgétaire.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constater les résultats de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes
- De reprendre par anticipation les résultats du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils ont été annoncés précédemment

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération
RGLT_20_155_015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération
RGLT_20_157_016

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération
RGLT_20_159_017

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 - SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019

*Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020*

Délibération VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 - ORDURES MENAGERES
RGLT_20_161_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019

*Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020*

Délibération VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 - CENTRE AQUATIQUE
RGLT_20_163_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget annexe « Centre Aquatique » pour l'exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019

*Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020*

Délibération **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – ZONES D’ACTIVITES**
RGLT_20_165_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver le Budget annexe « Zones d’Activités » pour l’exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d’investissement du compte administratif 2019**

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération **VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – OFFICE DE TOURISME**
RGLT_20_167_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 22 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d’orientation budgétaire,
Vu la reprise anticipée des résultats de l’exercice 2019 dans la présente séance du conseil communautaire,

Monsieur le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition budgétaire 2020 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver le Budget annexe « Office de Tourisme » pour l’exercice 2020 avec une reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d’investissement du compte administratif 2019**

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération **FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES 2020**
RGLT_20_169_022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

Vu les orientations budgétaires présentées le 22 Janvier 2020, fixées en l’absence des notifications des bases fiscales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 Février 2020,

	2019			2020			
	Base	Taux	Produit	Base prévisionnelle	Evolution prévisionnelle de la base	Taux	Produit
TAXE D'HABITATION	17 532 855,00 €	11,51%	2 018 031,61 €	18 058 841,00 €	+ 3 %	11,51%	2 078 572,60 €
TAXE FONCIERE BATI	17 942 478,00 €	13,22%	2 371 995,59 €	18 480 752,00 €	+ 3 %	13,22%	2 443 155,41 €
TAXE FONCIERE NON BATI	1 098 420,00 €	3,50%	38 444,70 €	1 120 388,00 €	+ 2 %	3,50%	39 213,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De conserver les taux de 2019 pour l'année 2020 selon une évaluation prévisionnelle des bases :
- De fixer les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2020 comme exposé dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération FIXATION DES TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES RGLT_20_170_023 ENTREPRISES (CFE) 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de CFE à percevoir au titre de l'année 2020,

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 22 Janvier 2020, et malgré l'absence des notifications des bases,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 Février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De conserver le taux de 2019 pour l'année 2020 avec une évolution de la base prévisionnelle taxable de +4%.

	2019			2020			
	Base	Taux	Produit	Base prévisionnelle	Evolution prévisionnelle de la base	Taux	Produit
CFE	9 949 464,00 €	23,86%	2 373 942,11 €	10 347 443,00 €	+ 4 %	23,86%	2 468 899,90 €

- De fixer au titre de l'année 2020 un taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 23.86 %,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
RGLT_20_171_024

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'association pour le don du sang, l'Initiative Nord et Ouest Vendée, l'Amicale des agents de la Communauté de Communes du Pays des Achards et Contact 85,

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - Association pour le don du sang : 800.00€
 - Initiative Nord et Ouest Vendée : 21 673.00€
 - Amicale des agents CCPA : 15 000.00€
 - Contact 85 (demande pour l'exercice 2019) : 5 000.00€
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A**
RGLT_20_172_025 **L'ASSOCIATION ACHARD ENTREPRISES DANS LE CADRE DE ZONE**
EXPO 2020

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs, de moyens. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la Communauté de communes et l'association.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par Achard Entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention d'objectifs, de moyens entre la Communauté de communes du Pays des Achards et l'association Achard Entreprises (Annexe 7)
- D'attribuer une subvention à Achard entreprises d'un montant de 40 000 euros selon les conditions inscrites dans la Convention
- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_173_026 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS CTR A LA COMMUNE DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE POUR LA REHABILITATION DE LA SUPERETTE

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Beaulieu-sous-la-Roche comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 16 décembre 2019 formulée par la commune de Beaulieu-sous-la-Roche pour la réhabilitation de la supérette,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 100 600,00€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	33 735,00€	34%
Autofinancement	66 865,00€	66%

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche en vue de la réhabilitation de la supérette pour un montant de 33 735€,

- D’inscrire au budget principal cette dépense à l’article 2041412 en 2020.
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Fait le 26 février 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_174_027 ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS CTR A LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE EN MAIRIE

Vu l’article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d’attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,
 Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Saint Julien des Landes comme l’une de ses communes membres,
Considérant la demande de fonds de concours en date du 29 janvier 2020 formulée par la commune de Saint Julien des Landes pour la réhabilitation du presbytère en mairie,
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d’attribution de fonds de concours,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 423 315€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	29 814,00€	7%
Autofinancement	197 798.95€	47%

Considérant l’avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- D’approuver la demande de fond de concours de la commune de Saint Julien des Landes en vue de la réhabilitation du presbytère en mairie pour un montant de 29 814€,
- D’inscrire au budget principal cette dépense à l’article 2041412 en 2020.
- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Fait le 26 février 2020
 Le Président, Patrice PAGEAUD
 Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération
RGLT_20_175_028**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS CTR A LA COMMUNE
DES ACHARDS POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT ET
LA SALLE DE TENNIS**

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune des Achards comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 9 décembre 2019 formulée par la commune des Achards pour la rénovation de la salle Antoine-Rigaudeau, salle de sports et la réfection de la salle de tennis,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 650 000€ HT

- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	57 444,00€	9%
Autofinancement	225 556€	35%

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune des Achards en vue de la rénovation de la salle de sports et de la salle de tennis pour un montant de 57 444€,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération
RGLT_20_176_029**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS CTR A LA COMMUNE DE
LE GIROUARD POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UN BAR-
RESTAURANT, COMMERCE MULTISERVICES ET CREATION
D'HEBERGEMENTS - TRANCHE N°2**

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Le Girouard comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 5 Février 2020 formulée par la commune de Le Girouard pour la création et l'aménagement d'un bar restaurant commerce multiservices et création d'hébergement – tranche n°2.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 250 000€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	23 668,00€	9,47%
DETR	75 000,00 €	30 %
Autofinancement	151 332,00 €	60,53 %

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune de Le Girouard en vue de la création et l'aménagement d'un bar restaurant commerce multiservices et création d'hébergements pour un montant de 23 668 €,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_177_030 DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT - DETERMINATION DES REGLES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE DEPLOIEMENTS DE FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX HABITATIONS (FTTH)

L'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs : communes, Communautés de communes, SyDEV, Département, constructeurs et propriétaires d'infrastructures. Il a été adopté par l'assemblée départementale le 1er décembre 2011 et mis à jour le 29 juin 2012 (SDTAN1) et le 8 décembre 2017 (SDTAN2).

L'ambition inscrite dans le SDTAN vise à assurer un accès très haut débit pour tous, soit le 100% FTTH.

La Vendée a fait le choix d'une complémentarité des technologies filaires et hertziennes pour l'aménagement numérique de son territoire, avec à terme (31 décembre 2023), la desserte de l'ensemble des locaux de la zone d'initiative publique en fibre optique.

La présente convention porte sur les opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour la réalisation de ces opérations, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vendée Numérique, qui a notifié le marché MPGP (Marché Public Global de Performance) 100% FTTH du réseau d'initiative publique (RIP) vendéen à la société La Fibre 85, filiale du groupe Altitude Infrastructure THD, le 1er juillet 2019.

A titre prévisionnel, les travaux seront réalisés entre janvier 2020 et décembre 2023 pour un minimum de 98% des locaux concernés intégrés à la tranche ferme du marché. 2% des locaux seront desservis à la demande, suivant les procédures réglementaires en vigueur dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 (locaux raccordables à la demande).

Le montant prévisionnel des opérations projetées par Vendée Numérique sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, hors raccordement final, s'établit à 206 175 492 euros hors taxes (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Vendée Numérique et le SyDEV sont convenus ensemble d'une participation de ce dernier à ces opérations en vertu du transfert de la compétence « Communications électroniques » par les EPCI à fiscalité propre, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 36 802 143 euros au titre du programme MPGP 100% FTTH SDTAN2, auquel vient s'ajouter une subvention d'un montant maximum de 913 121 euros au titre du programme CREM FTTH-FTTE SDTAN1, pour les lignes FTTH réalisées dans le cadre du marché CREM par anticipation de la phase 2, soit un total de 37 715 264 euros qui serait versé suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Il est proposé de répartir le montant de cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations et la commune de l'Île d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire de 128,50 euros par ligne FttH.

A titre d'information, le montant prévisionnel des études et des travaux sur le territoire de la communauté de communes est fixé à 6 854 502,44 euros HT.

Le montant de la participation affecté à la communauté de communes est fixé comme suit :

- au titre du programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2) : 9 461 lignes FTTH x forfait de 128,50 € = 1 215 738,50 euros.

L'application des dispositions sus visées nécessite la conclusion d'une convention de financement entre le SyDEV et la communauté de communes.

Sur proposition du Vice- Président, le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- De décider de verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 1 215 738,50 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel, et par conséquent :
- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport de délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec le SyDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Les dépenses et les recettes liées sont inscrites sur le budget principal de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,
Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 1er décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 8 décembre 2017 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (ci-après "SDTAN de la Vendée"),
Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 7.3 "compétences facultatives communications électroniques", approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017,
Considérant que le GIP Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII,
Considérant que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 206 175 492 euros hors taxes,
Considérant que le SyDEV a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 1 215 738,50 euros qui serait versée suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel,
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 1 215 738,50 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel, et par conséquent :
- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport de délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec le SyDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RGLT_20_179_031	VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

PRESCRIPTION

La Communauté de Communes du Pays des Achards a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) par délibération du 18 janvier 2017.

Les objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLUIH a pour objectif de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. »

Plus précisément, il s'agit également de se donner les moyens d'action pour définir et exprimer un projet de PLUiH co-construit avec les communes et notamment :

↳ **Réfléchir et travailler ensemble à l'expression d'une vision partagée et solidaire de l'aménagement du territoire.**

↳ **Trouver un équilibre entre le développement économique, la croissance démographique et la préservation de l'environnement :**

- Accompagner la croissance démographique (diversification de l'offre services) et soutenir l'économie (diversification des activités, transmission des entreprises, attractivité commerciale des bourgs, développement de l'offre touristique.
- Conserver les activités agricoles et artisanales dans les écarts et les hameaux, tout en encourageant la valorisation du patrimoine bâti agricole désaffecté à des fins de logements ou de développement économique.
- Favoriser le développement de services à la population, par l'accueil régulier de nouveaux habitants.
- Assurer une adéquation de l'offre en logements avec la demande et une répartition territoriale réfléchie.
- Définir une stratégie des mobilités communautaires combinant l'ensemble des modes de déplacement disponibles et permettant une meilleure efficacité des trajets entre les éléments structurants du territoire. Rechercher des partenariats avec les territoires environnants.
- Favoriser la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Renforcer l'offre touristique du territoire en privilégiant les aménagements servant à la fois à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à l'accueil de vacanciers.

↳ **Repenser la consommation foncière pour économiser l'espace et protéger l'environnement**

- Protéger et préserver les ressources naturelles et améliorer le fonctionnement écologique du territoire par la prise en compte de la trame verte et bleue.
- Densifier les bourgs pour limiter l'étalement urbain.

↳ Mettre un place un programme local de l'habitat réfléchi et cohérent sur le Pays des Achards :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements par une politique foncière et réglementaire soucieuse des principes du développement durable.
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- Améliorer la performance thermique des logements.
- Répondre aux besoins particuliers des personnes défavorisées ou mal logées.
- Répondre aux besoins des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

II. DEBAT SUR LE PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu au sein des 10 conseils municipaux puis en Conseil communautaire lors de la séance du 28 mars 2018, validant les objectifs qui s'articulent autour de 3 axes :

AXE n° 1 : Affirmer le Pays des Achards dans l'espace vendéen

AXE n° 2 : Développer un cadre de vie attractif pour tous les habitants

AXE n° 3 : Préserver le cadre naturel, agricole et patrimonial du Pays des Achards

III. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLUIH

Après la phase d'élaboration du PADD, la phase suivante s'est engagée afin de permettre la traduction réglementaire du projet. Ont été élaborés le projet de règlement écrit ainsi que le projet de règlement graphique. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques complètent également le projet.

Le bilan de la concertation, comprenant le détail du déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public, a été acté en Conseil communautaire le 12 juin 2019. Sa mise en œuvre s'est organisée autour de différents moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUiH, à savoir :

Des moyens d'information :

- Information dans la presse locale.
- Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté de Communes, aux heures d'ouverture au public. Celui-ci a été complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.
- Des articles sont parus dans le bulletin de la Communauté de Communes du Pays des Achards et seront communiqués aux communes pour leurs bulletins.
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes.
- Une exposition a été présentée au public au stade du PADD, dans les communes et au siège de la Communauté de communes.
- Une démarche d'animation et de sensibilisation des enfants a été menée dans trois écoles primaires du territoire, ainsi qu'à la Maison Familiale de la Mothe Achard.
- Un micro-film présentant en synthèse le PLUiH a été proposé sur le site internet de la Communauté de communes.
- Plusieurs communications ont été effectuées sur les réseaux sociaux aux étapes clés.

Des lieux de débats et d'échanges :

- Création de la Conférence Intercommunale des Maires,
- Création d'un Comité de Pilotage pour le suivi régulier de l'élaboration du PLUiH, composé d'élus représentant chaque commune.
- Organisation de deux réunions publiques, le 18 janvier 2018, lors de la phase de débat sur le PADD, puis préalablement à l'arrêt, le 22 janvier 2019, sur les projets d'OAP et de règlement écrit et graphique.

Des moyens d'expression :

- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque Commune et au siège de la Communauté de Communes, aux heures d'ouverture au public.
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pluih@cc-paysdesachards.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards - 2 rue Michel Breton, ZA Sud-Est, La Chapelle Achard, 85150 LES ACHARDS,

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet de PLUiH a été arrêté en Conseil communautaire le 12 juin 2019. Il comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement graphique ;
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables ;
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à 53 du Code de l'Urbanisme.

Après l'arrêt du projet, a débuté la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles. Durant la même période, l'ensemble des communes du territoire ont été invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUiH.

IV. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par sa décision du 11 octobre 2018, et après examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale avait décidé que l'élaboration du PLUiH devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, l'Autorité environnementale a donc été saisie sur le contenu du dossier d'arrêt.

Conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis en date du 7 octobre 2019.

V. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, a examiné le projet de PLUiH lors de sa séance du 5 septembre 2019. A l'issue des débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable sous réserves de confirmer les engagements pris en séance de compléter les éléments d'information et de justifications sur les 7 Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL), en se réinterrogeant sur leur éventuelle réduction de surface, voire leur suppression.

VI. AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le CRHH a émis un avis favorable en date du 26 juin 2019.

VII. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AU SENS DES ARTICLES L132-7 ET L132-9 DU CODE DE L'URBANISME

1. L'Etat

L'Etat, dans son avis favorable en date du 17 septembre 2019, estime que le projet prend en compte de façon satisfaisante les grands enjeux du développement durable. Toutefois, les potentiels en zones urbaines et économiques devront être analysés avec plus de précision, afin de ne mobiliser que les espaces nécessaires au regard des besoins. Il subsiste des marges de progrès pour économiser le foncier par une intensification urbaine pour l'habitat et les activités économiques, en particulier à travers des OAP plus approfondies sur les formes urbaines.

2. La Région

La Région n'a pas formulé d'observation sur le projet arrêté.

3. Le Département

Dans son avis en date du 4 octobre 2019, le Département apporte diverses recommandations dans ses domaines de compétences (voirie départementale, solidarité et famille, habitat, espaces naturels sensibles, assainissement...)

4. La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture a émis défavorable le 13 septembre 2019, tout en indiquant qu'elle pourrait revoir sa position sous réserve de la prise en compte de ses observations et notamment :

- Des justifications sur le potentiel urbanisable, les changements de destination et les surfaces prévues en OAP, en lien avec les besoins.
- Des justifications sur les besoins de STECAL.
- L'adaptation du règlement écrit en zonage A et N.
- La révision des surfaces en extension pour le développement économique sur les Achards et des garanties écrites pour la réparation des incidences agricoles sur deux sièges d'exploitation en partie sud.
- L'adaptation du zonage N et la suppression du zonage Ap.
- Des précisions sur le diagnostic agricole, les incidences agricoles des projets de développement et leurs compensations, l'ensemble de ces points étant à intégrer dans un observatoire agricole.

5. La Chambre de commerce et d'industrie

La CCI, dans son avis favorable en date du 18 septembre 2019, approuve la création d'un seuil de surface de plancher pour les commerces (300 m²) en zone UE et UEc, encourageant ainsi la localisation du commerce de détail dans les bourgs. Pour aller plus loin, la CCI propose également que le commerce de détail ne soit pas clairement autorisé dans les zones urbaines UB et UC, afin de favoriser sa concentration en cœur de bourg. Elle suggère également la délimitation de linéaires de préservation du commerce dans certaines centralités.

6. La Chambre des métiers et de l'artisanat

La CMA, dans son avis favorable en date du 13 septembre 2019, désapprouve l'intérêt du seuil de surface de plancher des commerces (300 m²) en zone UE et UEc, encourageant la diversité et la complémentarité de l'offre commerciale.

7. Le Centre national de la propriété forestière

Dans son avis favorable en date du 11 juillet 2019, le CNPF souhaite que le PLUiH encourage la gestion qualitative des milieux boisés et incite à la réalisation de documents de gestion durable.

8. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier du 5 août 2019, la Directrice de l'INAO indique qu'après étude du dossier, elle n'a pas de remarque à formuler sur le projet de PLUiH.

9. Réseau de Transport d'Electricité et GRT Gaz

Dans leur réponse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée, en date du 1^{er} juillet 2019 pour GRT Gaz et du 31 juillet 2019 pour RTE, les deux gestionnaires soulignent la présence et la nature de leurs ouvrages de transport d'énergie et l'importance de ces servitudes d'utilité publique à reprendre dans les plans de servitude du PLUiH.

VIII. AVIS DES COMMUNES LIMITROPHES SUR DEMANDE AINSI QU'AUX EPCI DIRECTEMENT INTERESSES

1. Les Sables d'Olonne Agglomération

Le Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération, par délibération du 20 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLUiH, tout en précisant qu'il souhaite la poursuite d'une concertation sur le développement des deux territoires.

2. Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a émis un avis favorable sans réserve sur le PLUiH, au regard de sa compatibilité avec le SCOT du Sud-Ouest Vendéen.

IX. AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L153-15

L'ensemble des communes du territoire ont été invitées, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, à rendre leur avis sur le projet de PLUiH arrêté. Par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, les 9 communes sont favorables au projet et ont formulé différentes remarques sur le projet de PLUiH.

En dehors de modifications demandées par les communes du Girouard et de St Georges de Pointindoux portant sur le zonage, la Commune des Achards souligne son effort de densification à hauteur de 27 logements/ha en moyenne sur l'ensemble des OAP et sa volonté de pouvoir faire varier cette densité en fonction de l'environnement propre de chaque OAP, tout en respectant l'objectif de 25 logements/ha en moyenne.

X. ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la procédure de consultation, le projet arrêté, complété de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté d'ouverture du Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 26 septembre 2019. L'enquête publique portait également sur la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre à 9H au vendredi 22 novembre 2019 inclus, jusqu'à 17H. L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée

(dossier et registre numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres papier). La Commission d'enquête publique a tenu 21 permanences afin de recevoir le public dans les communes, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. L'ensemble des observations et propositions formulées ont été versées et consultables sur le registre numérique.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 33 jours consécutifs. Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de 201 personnes et 79 contributions manuscrites. Dans le même temps, le registre dématérialisé mis à disposition du public a connu un succès certain enregistrant 190 contributions (dont les 79 écrites dans les registres papier), 1631 visites et 3460 téléchargements de documents.

De l'analyse du dossier, des avis reçus avant et pendant l'enquête, il ressort que le projet de PLUiH repose sur des orientations et une perspective d'évolution qui témoignent d'une volonté de contrôler et d'encadrer le développement des communes du Pays des Achards et de préparer son avenir en intégrant le principe du développement durable (densité de l'urbanisation, accueil de nouveaux habitants, préservation des ressources foncières, des espaces naturels et agricoles, pérennisation des activités économiques). Cette élaboration remplace les différents PLU des communes avec une harmonisation de nombreux points notamment des zonages et des règlements, tout en ouvrant à de nouvelles perspectives en matière d'aménagement et de préservation du territoire intercommunal.

Sur ces conclusions, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLUi valant Programme Local de l'Habitat, assorti de trois réserves :

1. Modifier le zonage du règlement graphique des secteurs de l'Augizière, le Précanteau et la Vacherie sur la Commune de Beaulieu sous la Roche, afin de remplacer le zonage A en zonage UC, identique à celui figurant dans le PLU actuellement opposable, pour accueillir d'éventuelles constructions dans les espaces disponibles en « dents creuses ».
2. Identifier comme STECAL l'Augizière et la Belle Eugénie sur la Commune du Girouard, afin d'accueillir d'éventuelles constructions destinées à l'habitat dans les espaces disponibles en « dents creuses ».
3. Mettre en œuvre une OAP, secteur de La Vilnière, sur la Commune de MARTINET.

XI. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET

A l'issue des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, un important travail d'analyse et de validation a été réalisé en Conférence Intercommunale des Maires le 7 janvier 2020. Ce travail a permis de réaffirmer certains choix, de renforcer leurs justifications et de modifier et compléter certains points du dossier, afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées par le public et la Commission d'Enquête Publique, dans le cadre de l'enquête publique.

L'économie générale du projet est préservée. Les modifications réalisées intégrées au dossier de PLUiH au chapitre « 0-Procédure » sont présentées en annexe de cette délibération sous l'intitulé « Réponses apportées aux avis et remarques exprimés lors de la consultation de la MRAe, des PPA et des communes ainsi que lors de l'enquête publique ».

S'agissant des réserves formulées par la Commission d'Enquête Publique, lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 7 janvier 2020, il a été décidé de proposer au Conseil Communautaire de donner une suite favorable à la création d'une OAP « secteur de la Vilnière » sur la Commune de Martinet. En revanche, il a été décidé de ne pas donner suite aux demandes de classement en UC ou STECAL des hameaux tel que présenté dans les réserves 1 et 2, au motif qu'elles remettent en cause les objectifs du PADD ainsi que les documents de zonage et règlement du PLUiH.

En conclusion, le projet intégral de PLUiH est prêt à être approuvé. Le dossier, ainsi que les différents avis des personnes publiques associées, les observations et propositions du public recueillies pendant l'enquête, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés le 7 janvier 2020 en conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Il a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée lors de l'envoi du rapport préalable au conseil communautaire. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en Mairie et au siège administratif de la Communauté de Communes.

Le dossier complet de PLUiH est constitué des pièces suivantes :

0. Documents de procédure

- 0.1. Délibération de prescription du PLUiH
- 0.2. Charte de gouvernance
- 0.3. Relevé de décisions de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 janvier 2017
- 0.4. Délibération suite au bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUiH
- 0.5. Bilan de la concertation
- 0.6. Réponses apportées aux avis et remarques exprimés lors de la consultation de la MRAe, des PPA et des communes ainsi que lors de l'enquête publique

1. Rapport de présentation

- 1.1. Diagnostic territorial
- 1.2. Justifications du projet
- 1.3 Résumé non-technique
- 1.4. Etude de dérogation loi Barnier

2. Projet d'aménagement et de développement durables

3. Règlement

- 3.1. Règlement écrit
- 3.2. Règlement graphique

4. Annexes

5. Orientations d'aménagement et de programmation

6. Programme d'Orientations et d'Action du PLH

A l'issue de la transmission du dossier approuvé à M. le Préfet de la Vendée et des mesures de publicité, le PLUiH deviendra exécutoire et pourra être consulté par le public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R. 132-2, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine ;

Vu le SCOT du Sud-Ouest Vendéen approuvé le 7 février 2019 ;

Vu la délibération n°RGLT_17_062_023 du 18 janvier 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH ayant eu lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté de communes le 28 mars 2018 ;

Vu le bilan de la concertation acté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2019 ;

Vu l'arrêt du projet de PLUiH décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 7 janvier 2020 ;

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant programme local de l'Habitat (PLUiH) tel qu'exposé dans la présente délibération ;**
- **D'Annexer à cette délibération l'exposé des modifications apportées au PLUiH entre l'arrêt et l'approbation ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera présenté dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R.2121-10 ou R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le PLUiH sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture. Il sera transmis, pour information, aux personnes publiques associées et consultées lors de la procédure.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_181_032 **AVENANT N°4 AU MARCHÉ POUR « LA MISSION D'ETUDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu le marché pour « la mission d'études et d'accompagnement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat » attribué, par délibération n°RGLT_17_036_017 du 18 janvier 2017 à la société CITTANOVA – 25 boulevard des Martyrs Nantais 44200 NANTES - pour un montant de **143 364.49 € HT** pour la tranche ferme.

Vu les modifications déjà apportées au marché :

- Avenant n°1 (délibération n°RGLT_18_200_077) HT : + 7 500.00 € (5.23% du marché)
- Avenant n°2 (délibération n°RGLT_18_559_166) HT : + 14 300.00 € (9.97% du marché)
- Validation de la tranche conditionnelle (délibération n°RGLT_18_559_166) HT : + 20 467.00 €
- Avenant n°3 (délibération n°RGLT_19_945_252) HT : + 2 300.00 € (1.6% du marché)

Monsieur le Vice- Président présente l'objet de l'avenant n°4 :

Ajout de deux OAP sectorielles supplémentaires : **plus-value de 1 300€ HT (+0.9%), soit 1 560.00 € TTC.**

Le nouveau montant total du marché sera porté à : **189 231.49 € HT**, soit 227 077.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°4 au marché concernant la mission d'étude et d'accompagnement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, pour un montant de 1 300.00 € HT.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_182_033 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (OPAH ET PTREH) EN VUE D'AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS PRIVES ANCIENS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour une « mission de suivi et d'animation d'un guichet unique de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens sur la Communauté de Communes du Pays des Achards. »

Le marché a été lancé sous la forme de l'appel d'offre ouvert.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 février 2020 a décidé d'attribuer le marché à la société SOLIHA – 10 rue Benjamin Franklin – BP 762 – 85020 LA ROCHE SUR YON pour un montant estimé au titre du Détail Quantitatif et Estimatif à la somme de 296 356.00 € HT pour une durée de 3 ans renouvelables deux fois 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 février 2020 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR SYLVAIN
RGLT_20_183_034 VANDLAIR ET MADEMOISELLE MAGALI COSTE A MARTINET**

Monsieur Sylvain VANDLAIR et Mademoiselle Magali COSTE, habitants de Martinet et propriétaires des parcelles A 1762 et A 1764 ont fait part à la Communauté de communes du Pays des Achards de leur souhait d'acquérir les parcelles communautaires A 1763 et A 1765, classées en NL au PLU communal et en NLt au futur PLUiH. Après négociation amiable, ils acceptent d'acquérir ces parcelles pour une surface totale de 353 m² au prix de 5 € le m², soit 1765 €, frais de notaire et de géomètre à charge des acquéreurs.

Ces parcelles communautaires, qui faisaient partie prenante du périmètre des bassins de lagunage avant la construction de la station d'épuration, ne présentent plus d'intérêt pour la Communauté de communes, hormis de faire partie d'un espace public paysager.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente des parcelles communautaires A 1763 et A 1765 Monsieur Sylvain VANDLAIR et Mademoiselle COSTE Magali, au prix total de 1765 € pour 353 m², étant entendu que les frais de notaire et de géomètre restent à leur charge.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU A LA
RGLT_20_184_035 SOCIETE LA FOURNEE DOREE**

Monsieur le Vice-Président indique au conseil communautaire que l'entreprise La Fournée Dorée, dans le cadre de ses travaux, a utilisé l'eau de la réserve à incendie, propriété de la communauté de communes.

Considérant la facture, jointe en annexe, émise par la société SAUR relative à la consommation d'eau réalisée sur la réserve incendie, d'un volume de 592m³ d'eau et d'un montant de 859,46€ HT ; il convient de demander le remboursement des frais de consommation d'eau, sans abonnement, à la société La Fournée Dorée, d'un montant de 816,96€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un titre de recette à l'attention de la société La Fournée Dorée, d'un montant de 816,96€ HT relatif au remboursement de la consommation en eau de la réserve incendie, propriété de la communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN6 DANS LA ZA SUD DES
RGLT_20_186_036 ACHARDS**

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités et en fonction du nouveau zonage du PLUIH, la communauté de communes se porte acquéreur de parcelles. Dans le cadre des transactions en cours, Monsieur le Président rappelle qu'un compromis a été signé avec les conjoints GUINE (délibération RGLT_19_816_215 en date du 23 octobre 2019).

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle ZN6 appartenant aux Conjointes GUINE (référéncée depuis au cadastre sous les références suivantes : ZN324, ZN325, ZN326 et ZN 327), parcelle d'une superficie totale de 0ha 75a 77ca, située au lieu-dit le Moulin des Landes aux Achards.

Pour rappel, un dépôt de garantie d'un montant de 13 260 € a été versé aux propriétaires de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition de la parcelle ZN6 d'une superficie de 0ha75a77ca au prix de VINGT-SIX MILLE SEPT CENT TRENTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (26.736,50 €)
- D'approuver la réalisation des actes par Maître CHABOT, notaire à LE POIRE SUR VIE, avec bureau annexe permanent à COEX, 1 Rue des Aveneaux
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_188_037 VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 417M² A LA SOCIETE IGLOO - ZA SUD EST - TRANCHE 1 - LES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que la société IGLOO ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait souhaite se porter acquéreur des parcelles ZA 40 et ZA 64 d'une superficie de 1417 M² dans la ZA sud-est tranche 1 aux Achards.

Monsieur le vice-président précise également qu'une réserve à incendie est installée sur ces parcelles. La construction à réaliser par la société IGLOO devra tenir compte de cet ouvrage. La collectivité demande à l'acquéreur de maintenir la réserve en eau et d'assurer l'entretien paysager autour de la réserve.

Dans un avis rendu le 31/07/2019 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles à 16,76€ HT / m², soit 23 748.92 € HT / 27 556,48 € TTC.
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'approuver la réalisation des actes par Maître CHAIGNEAU, notaire aux Achards,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération RGLT_20_190_038 VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 000M² A LA SOCIETE HOMKIA - ZA SUD TRANCHE 5 - LES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société HOMKIA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AE 154p d'une superficie de 2 000 m² située sur la ZA Sud tranche 5 aux Achards.

Dans un avis rendu le 22/01/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76€ HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76€ HT / m², soit 33 520 € HT / 39 672,31 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020*

Délibération RGLT_20_192_039 VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 000M² A LA SOCIETE HYDRO-CONCEPT - ZA SUD EST TRANCHE 4 - LES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société HYDRO-CONCEPT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée ZB71p d'une superficie de 3 000 m² située sur la ZA Sud-Est tranche 4 aux Achards.

Dans un avis rendu le 22/01/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 16,76€ HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 16,76€ HT / m², soit 50 280 € HT / 58917.01 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 26 février 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 4 mars 2020*

Délibération RGLT_20_194_040 VENTE D'UNE PARCELLE DE 5 194M² A LA SOCIETE MSEA - ZA SUD - LES ACHARDS

**Annule et remplace
Délibération
RGLT_19_729_187**

Suite à une erreur matérielle concernant la superficie exacte des parcelles indiquée dans la délibération RGLT_19_729_187, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'annuler et modifier cette dernière.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société MSEA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreuse des parcelles suivantes situées sur la ZA SUD des Achards :

- AE 159 d'une superficie de 1029 m²
- AE 160 d'une superficie de 4028 m²
- ZN 320 d'une superficie de 1039 m²
- ZN 326 d'une superficie de 5194 m²
- AE 157 d'une superficie de 14 m²

Dans un avis rendu le 13 août 2019, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 10€ HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles à 10€ HT / m², soit 113 040 € HT, TVA sur marge en sus.
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 3 231M² A MONSIEUR CLASIOT SUR LA
RGLT_20_196_041 ZONE COMMERCIALE DU PLESSIS AUX ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil que M. Nicolas CLASIOT de la société SECONDE VIE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN 517 d'une superficie de 3 231 M² dans la zone commerciale du Plessis aux Achards. L'acquéreur souhaite procéder à la signature d'un compromis d'une durée de 17 mois, avant de procéder à la signature des actes notariés.

Dans un avis rendu le 9 janvier 2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 53 € HT / m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles à 53€ HT / m², soit 171 243€ HT / 197 305,66 € TTC.
- D'approuver la signature immédiate d'un compromis d'une durée de 17 mois,
- De demander le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 8562 €,
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'approuver la réalisation du compromis par Maître CHAIGNEAU, notaire aux Achards,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération **COMMERCIALISATION DE LA ZA DES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**
RGLT_20_198_042

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes sont achevés. L'arrêté d'autorisation de lotir a été délivré le 21/02/2020. La zone représente une superficie de 14 193 m² cessibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Maître Chaigneau, notaire associé aux Achards, à procéder au dépôt des pièces de la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes au rang de ses minutes et de lui confier la vente des biens immobiliers.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération **VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 494M² A LA SOCIETE ERIC JARDINS**
RGLT_20_200_043 **- ZA DES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société ERIC JARDINS ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée B1659p d'une superficie de 2494 m² située sur la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes.

Dans un avis rendu le 20 janvier 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 32 372,12 € HT / 37 660,44 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

Délibération **VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 600M² A LA SOCIETE JOCHARD - ZA**
RGLT_20_202_044 **LES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société JOCHARD ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée B1659p d'une superficie de 1600 m² située sur la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes.

Dans un avis rendu le 20 janvier 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 20768 € HT / 24 160,67 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 2 200M² A MADAME CHRISTELLE
RGLT_20_204_045 GAUBERT - ZA DES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que Madame Christelle GAUBERT ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée B1659p d'une superficie de 2200 m² située sur la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes.

Dans un avis rendu le 20 janvier 2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 28 556 € HT / 33 220,92 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 516M² A LA SOCIETE PLAQUE & CO -
RGLT_20_206_046 ZA DES LANDES A SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la société PLAQUE & CO ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait s'est portée acquéreur d'une parcelle

cadastrée B1659p d'une superficie de 1516 m² située sur la ZA des Landes à Saint-Julien des Landes.

Dans un avis rendu le 20/01/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98 € HT / m², soit 19 677,68 € HT / 22 892,23 € TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AU GAEC « LE VILLAGE
RGLT_20_208_047 FLEURI »**

Monsieur le Vice- Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone sud, la communauté de communes s'est portée acquéreuse de la parcelle ZN6 au lieu-dit Le Moulin des Landes aux Achards.

Une indemnité d'éviction doit être versée au GAEC Le Village Fleuri, qui cultive les terres. D'autre part, Monsieur le Président propose de mettre gracieusement à disposition 2171 m² situés sur la parcelle ZN6.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser au GAEC le Village Fleuri :

- Une indemnité d'éviction de 6728 €
- Une indemnité de drainage / irrigation d'un montant de 4061 €
- Une indemnité de culture en place pour un montant de 1145 €
- Une indemnité pour prise de possession anticipée pour un montant de 3464 €
- D'inscrire la dépense au budget zone d'activités
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE « DJ » ORGANISEE PAR LES
RGLT_20_209_048 ACHARD'NES LE 27 FEVRIER 2020**

Dans le cadre des activités jeunesse, l'accueil de loisirs 14-17 ans des Achard'nés organise une soirée DJ le 27 Février 2020 à Sainte Flaive des Loups.

La soirée est ouverte au grand public.

Monsieur le Vice-Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Entrée : 5€
- Boissons sans alcool : 1€
- Crêpes : 1€
- Sachet de bonbons : 1€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs détaillés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération
RGLT_20_210_049**

FIXATION DES TARIFS ENFANCE-JEUNESSE : SEJOURS 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle que les accueils de loisirs communautaires organisent des séjours accessoires aux accueils de loisirs. Il précise que les séjours se dérouleront pour 2020 sur 4 lieux différents :

- 4 séjours (de 1 ou 2 nuits) au camping de L'orée de l'Océan à Landevieille du 6 au 17 juillet 2020.
- 4 séjours (de 2 à 4 nuits) au centre équestre des Ecuries de La Boissiere à la Boissiere des Landes du 6 au 30 juillet 2020.
- 4 séjours (de 2 à 4 nuits) au camping Nature et Amitié à Bretignolles sur Mer du 6 au 30 juillet 2020.
- 3 séjours à La Rochelle au Camping Municipal Le Soleil pour les 11-17 ans du 29 Juin au 24 Juillet 2020.
- 1 séjour dans le Bassin d'Arcachon du 20 au 25 Juillet 2020.
- 1 séjour à Talmont-Saint-Hilaire dans le cadre d'un rassemblement de plusieurs accueils jeunes organisé par le service jeunesse de la ville de Talmont-Saint-Hilaire le 9 et 10 juillet 2020.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de ces séjours comme suit :

Séjours 3-11 ans

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjour de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjours de 4 jours	Séjours de 5 jours
0-900	23,00 €	46,00 €	69,00 €	92,00 €	115,00 €
901 et +	26,00 €	52,00 €	78,00 €	104,00 €	130,00 €
Extérieur	28,00 €	56,00 €	84,00 €	112,00 €	140,00 €

Séjours 11-17 ans

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjours de 5 jours
0-900	25,00 €	125,00 €
901 et +	28,00 €	140,00 €
Extérieur	30,00 €	150,00 €

Séjour Arcachon

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjour de 6 jours
0-900	33,00 €	198,00 €
901 et +	36,00 €	216,00 €
Extérieur	40,00 €	240,00 €

Séjour à Talmont Saint Hilaire

	<i>Tarifs à la journée soit 10 h</i>	Séjours de 2 jours
0-900	8.50 €	17,00 €
901 et +	10.00 €	20,00 €
Extérieur	12.00 €	24,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des séjours pour l'année 2020 sur l'ensemble du territoire comme détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération
RGLT_20_211_050**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES DU PAYS
DES ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président rappelle que les associations Familles Rurales de Saint-Julien-Des-Landes, Martinet et Nieul-Le-Dolent gèrent les services d'accueils de loisirs et d'accueils périscolaires sur ces 3 communes. Les foyers des jeunes de Martinet, Beaulieu-Sous-La-Roche, Sainte-Flaive-Des-Loups et Saint-Julien-Des-Landes sont également gérés par les associations Familles Rurales des communes concernées.

Vu la délibération n°RGLT_17_763_264 du 20 décembre 2017 approuvant les conventions avec les associations Familles Rurales et l'octroi de subventions aux associations pour la gestion des services péri et extra-scolaires,

Il convient de fixer les montants de participation pour l'année 2020 comme suit :

	Nieul-le-Dolent	Martinet	Saint-Julien-des-Landes	TOTAL
Charges supplétives	46 978.20 €	11 034 €	34 116.55 €	92 128.75 €
Subvention versée	93 314,20 €	60 830.81 €	65 400.00 €	219 545.01 €
Total	140 292.40 €	71 864.81 €	99 516.55 €	311 673.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les montants de participation aux associations Familles Rurales pour la gestion des services péri et extra-scolaires comme détaillé ci-dessus
- De dire qu'une subvention peut être accordée aux foyers des jeunes sur présentation d'une demande écrite.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

**Délibération ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « RENOVATION ET EXTENSION DE
RGLT_20_212_051 L'ÉCOLE AIME CESAIRE A LA CHAPELLE-HERMIER »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération RGLT_19_938_245 du 18 décembre 2019 déclarant sans suite les lots 6 « Charpente bois » et 8 « Menuiseries extérieures » pour motif d'infructuosité lié à l'absence d'offre, et décidant de recourir pour ces deux lots à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

Monsieur Sébastien PAJOT rappelle au conseil communautaire qu'une consultation pour les « travaux de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire - La Chapelle-Hermier » a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur Sébastien PAJOT propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1** : Démolition – Désamiantage à la société DLD Environnement – ZAC Porte Estuaire – 7 rue de la Clyde – 44750 CAMPBON, pour un montant HT de 14 982.80 €.

- **Lot n°2** : VRD à la société SAS POISSONNET TP – Z.I. Les Blussières – 16 rue Louis Lumière – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 69 530.50 €.
- **Lot n°3** : Gros œuvre à la société SAS AGESIBAT – 9 rue Louis Daguerre – Blussières Sud – 85190 AIZENAY pour un montant HT de 111 000.00 €.
- **Lot n°4** : Enduits extérieurs à la société SARL MC BAT – 19 rue Guillaume Bunsen – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 28 606.64 €.
- **Lot n°5** : Charpente métallique à la société SAS GUYONNET – ZI St Médard des Prés – BP 90215 – 85204 FONTENAY LE COMTE, pour un montant HT de 38 750.00 €.
- **Lot n°6** : Charpente bois à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 48 311.62 €.
- **Lot n°7** : Couverture tuile à la société SARL NOURRY COUVERTURE – 2 rue de la Communauté – PA Le Viais – 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant HT de 16 284.07 €.
- **Lot n°8** : Menuiseries extérieures à la société LOISEAU MENUISERIE – 4 rue de l'Industrie – ZI Pierre Brune – BP 20013 – 85 111 CHANTONNAY Cedex, pour un montant HT de 40 200.00 €.
- **Lot n°9** : Menuiseries intérieures à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 16 000.00 €.
- **Lot n°10** : Cloisons – Plafonds à la société SARL MCPA – ZA Espace Océane – 85190 AIZENAY, pour un montant HT de 30 570.95 €.
- **Lot n°11** : Sols souples à la société SARL AUCHER – ZA Sud-Est – Rue Michel Breton – 85150 LES ACHARDS, pour un montant HT de 18 300.00 €.
- **Lot n°12** : Peinture à la société SARL GAUVRIT – 20 rue de La Roche sur Yon – 85300 CHALLANS, pour un montant HT de 28 618.69 €.
- **Lot n°13** : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire à la société SNCV OUEST – 113 Boulevard de l'Industrie – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 83 500.00 €.
- **Lot n°14** : Electricité à la société SNGE OUEST – 113 Boulevard de l'Industrie – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant HT de 24 900.00 €.
- **Lot n°15** : Elévateur à la société ASCENSEURS MULTI SERVICES – 52 rue Vercors – 86240 FONTAINE LE COMTE, pour un montant HT de 13 290.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les 15 lots du marché de rénovation et extension de l'école Aimé Césaire pour un montant global de 582 845.27 € HT comme énoncé ci-dessus.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.**

Fait le 26 février 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 4 mars 2020

DECISIONS DU PRESIDENT – MARS 2020

Décision **CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES
RGLT_20_213_D69 TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE EXTENSION
DE RESEAU ELECTRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec le SYDEV – 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 –
85036 LA ROCHE SUR YON Cedex – relative aux modalités techniques et financières de
réalisation d'une extension de réseau électrique pour alimenter les sanitaires du parking poids
lourds de la ZA Sud-Est, pour un montant de 5 700 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION
RGLT_20_215_D70 L'EMBRASURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au
Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec l'Association l'Embrasure – 1 Le
Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU - pour l'animation d'une soirée « chansons / comptines »
à destination des assistantes maternelles du territoire, le jeudi 18 juin 2020 de 20h00 à 22h00,
pour un montant de 100€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la
plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité
sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision RGLT_20_217_D71 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « CONDUIRE EN TOUTE SECURITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de service avec CER-CEROV – 43, rue René Coty – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Conduire en toute sécurité » les 5 et 12 mars 2020 aux Achards pour un montant total de 440€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision RGLT_20_219_D72 ACCEPTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE E-COLLECTIVITES VENDEE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE BORNE WIFI SUPPLEMENTAIRE AU CAMPING DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'offre technique et financière d' E-Collectivités Vendée – 65, rue Képler – 85 000 LA ROCHE SUR YON - pour l'installation et la maintenance d'une borne Wifi supplémentaire au camping de Martinet pour une durée de 3 ans, pour un montant détaillé comme suit :

- Frais d'installation et d'accès au service : 120€ HT
- Abonnement Wifi annuel : 130€ HT / an

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision RGLT_20_221_D73 ACQUISITION D'UNE CAMERA - DEVIDOIR AUTONIVELANT - POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'offre technique et financière de la société FDS PRO – 299, ZA La Cigalière 2 – 84 250 LE THOR pour l'acquisition d'une caméra, dévidoir autonivelant de 61 mètres, pour le service assainissement, pour un montant de 8 610€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

**Décision DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX
RGLT_20_223_D74 D'EAUX USEES LE BOURG A SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Sainte-Flaive-Des-Loups

Article 2 : Le plan de financement du projet est arrêté comme suit :

- Montant estimé du projet : 97 492,35€ HT
- Montant estimé des subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%) : 38 996,94€ HT
- Autofinancement de la CCPA (budget assainissement) (60%) : 58 495,41€ HT

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

**Décision ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE
RGLT_20_225_D75 LA SOCIETE STRATRUCKS POUR EFFECTUER DES REPARATIONS
SUR LE CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
IMMATRICULE BG434HX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société STARTRUCKS - 18, Route des Sables d'Olonne - 85000 LA ROCHE SUR YON pour effectuer des réparations sur le camion de collecte des ordures ménagères immatriculé BG434HX pour un montant de 2 745, 60€ HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision
RGLT_20_227_D76

CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC « ROCK WITH YOU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs au Président pour la commercialisation de produits touristiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec « Rock with you » - La Menantaie La Cornuaille - 49 440 VAL D'ERDRE AUXENCE - pour la réservation des places du spectacle « Léo, Léon et la Diva Nova » programmé le mercredi 22 avril 2020 à l'espace culturel des Achards. L'office de tourisme du Pays des Achards percevra une commission correspondant à 7% sur le montant total des ventes et des frais de dossier à hauteur de 35€.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 5 mars 2020

Décision
RGLT_20_229_D77

AVENANT N°1 - LOT 1 « COUVERTURE ETANCHEITE » AU MARCHE DE TRAVAUX REFECTION DES TOITURES TERRASSES ET REPRISE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BUREAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision RGLT_19_958_D327 du 19 décembre 2019 attribuant le marché de réfection des toitures terrasses et reprise de l'éclairage intérieur des bureaux de la Maison des Associations - Lot 1 « Couverture étanchéité » - à l'entreprise SMAC SAS - 95 rue Pierre Gilles de Gennes - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 58 746.88 € HT.

Considérant l'objet de l'avenant n°1 :

Modification du système d'étanchéité prévu initialement au marché :

- Remplacement du système d'étanchéité bicouche bituminé par un système d'étanchéité par membrane PVC pour les bâtiments A et B.
- Remplacement du système d'étanchéité membrane par un système d'étanchéité bicouche bituminé pour le bâtiment D.

Ceci sans incidence sur le montant du marché qui reste à **58 746.88 € HT**, soit 70 496.26 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n°1 au Lot 1 « Couverture étanchéité » au marché de travaux de réfection des toitures terrasses et reprise de l'éclairage intérieur des bureaux de la Maison des Associations pour modifier le système d'étanchéité prévu initialement, ceci sans incidence sur le montant du marché fixé à 58 746.88 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 mars 2020

Décision RGLT_20_230_D78 ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ODCV DANS LE CADRE DU SEJOUR « SENIORS EN VACANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière d'ODCV – 17 avenue Winston Churchill – 19 004 TULLES Cedex relative à l'hébergement et la pension complète au Village de La Martinière, pour 12 personnes (11 participants et 1 accompagnateur), dans le cadre du séjour « Seniors en vacances » du 21 au 25 septembre 2020 organisé par la communauté de communes, pour un montant de 4 032,00€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 mars 2020

Décision RGLT_20_232_D79 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SARL LA BIS AIGÛE POUR DES TRAVAUX SUR LE PREAU DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière et technique de la SARL LA BIS AIGÛE – 18, L'Audouinière – 85150 Sainte-Flaive-Des-Loups, pour la fourniture et la pose de gouttières sur le préau de l'école publique de Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant de 7 420,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 mars 2020

Décision RGLT_20_234_D80 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE BURNELEAU POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE STORES A L'ECOLE PUBLIQUE DE GIROUARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière et technique de la société BURNELEAU – 2, rue de la Camamine – 85150 LES ACHARDS, pour la fourniture et la pose de stores à l'école publique de Girouard, pour un montant de 3 670,57€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 mars 2020

Décision RGLT_20_236_D81	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE DE LA SOCIETE MANUTAN POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MOTHE-ACHARD - LES ACHARDS
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition financière de la société MANUTAN – Immeuble Atalis – 1, rue de Paris – 35 510 CESSON SEVIGNE, pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire de La Mothe-Achard – Les Achards, pour un montant de 4 028,92€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 10 mars 2020

Décision RGLT_20_238_D82	ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE SYNCHRONICITY POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX A L'ECOLE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition technique et financière de la société SYNCHRONICITY – ZI Innoparc 56520 GUIDEL, pour la création d'une aire de jeux à l'école publique de Saint-Julien-Des-Landes, pour un montant de 7 862€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 11 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 11 mars 2020

Décision RGLT_20_240_D83 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la mise en concurrence réalisée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour la « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme »

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme » à la société SAS OSMOSE ingénierie – 23 rue d'Isly – 59100 ROUBAIX, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 39 000.00 € HT (taux de rémunération de 4.70 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 830 000 € HT).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 12 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 13 mars 2020

Décision RGLT_20_268_D84 CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020 - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'assistance technique pour l'assainissement avec le Conseil Départemental de la Vendée – Service Eau – 40, rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE SUR YON Cedex 9 – au titre des années 2020 et 2021. Le montant forfaitaire de la prestation annuelle est défini selon le coût par habitant, (0,35€ x 19 273 hab), soit un montant total annuel de 6 745,55€ TTC pour l'année 2020.

Article 2 : Pour les années suivantes, le tarif par habitant pourra être révisé dans la limite de la formule présentée dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 20 mars 2020

Décision RGLT_20_270_D85 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT POUR LA REHABILITATION DES REGARDS DE VISITE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le treize mars à seize heures, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Date de la convocation :
06/03/2020

Présents Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Christine GUILLOTEAU, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU et Corinne POTHIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents, Excusés Jean CHAUVIN, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Serge HOCQUARD, Guillaume MALLARD, Daniel MOIZEAU, Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Michel VALLA.

Secrétaire de réunion Daniel GRACINEAU

Liste des délibérations

— **Affaires générales – Ressources Humaines**

52. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2020

— **Finances**

53. Attribution d'une subvention à La Protection Civile de Vendée – Antenne des Achards - 2020

— **Développement économique**

54. Acquisition de la parcelle ZM61p appartenant à Monsieur RETAIL sur la ZA Sud des Achards

55. Acquisition de la parcelle ZM98p appartenant à Monsieur SIMON sur la ZA Sud des Achards

56. Acquisition des parcelles appartenant à Monsieur POISSONNET sur la ZA Sud des Achards

57. Acquisition de la parcelle ZB4 appartenant à Mesdames GAUTHIER et TRICHET sur la ZA Sud-Est aux Achards

58. Attribution du marché de « travaux de finition des voies et création d'un parking poids-lourds – Zone d'activités Sud-Est Tranche 4 à La Chapelle-Achard – Les Achards »

— **Urbanisme**

59. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune des Achards sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
60. Avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'Ilot du Charruyeau avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
61. Renouvellement urbain de l'Ilot Charruyeau (Les Achards) – Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune des Achards après retrait partiel de la délégation préalablement accordée par la CCPA
62. Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Martinet avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
63. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Martinet sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée
64. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Martinet après retrait partiel de la délégation préalablement accordée
65. Délégation du droit de préemption urbain aux communes

— **Tourisme – Animation et développement culturel**

66. Fixation des tarifs – Eductour 29 avril 2020
67. Fixation du tarif Escape Game Ephémère au Château Gaillard du Girouard Girouard
68. Fixation des tarifs « Ateliers Artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche»
69. Fixation des tarifs « Jeu de piste - artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche»
70. Fixation des tarifs « Visites à la ferme »
71. Fixation des tarifs de la saison culturelle 2020 - 2021

— **Enfance-Jeunesse**

72. Intervention « Musique et danse » en milieu scolaire au titre de l'année 2020 – 2021
73. Subventions aux OGEC du territoire au titre de l'année 2020
74. Subventions aux RASED secteur de Talmont-Saint-Hilaire, des Sables d'Olonne et Aizenay – Bellevigny – année 2020

— **Questions diverses**

**Délibération
RGLT_20_241_052**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs:**

Création de poste :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

— D'arrêter au 1^{er} avril 2020 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	15	
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	8	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	1
80,00%	1	
	1	
94,29%		
100,00%	4	1
Adjoint d'animation	18	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	
91,43%	1	
93,58%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
100,00%	7	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1
100,00%	2	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	
100,00%	4	
Adjoint technique	32	2
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
34,28%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
57,14%	1	
61,43%	1	
62,86%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
73,80%	1	
76,43%	1	
80,00%	3	1
85,71%	1	
100,00%	14	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	
58,57%	1	
60,00%	2	
91,43%	1	
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	
17,14%	1	
31,11%	1	
58,57%	2	
68,52%	1	
68,57%	1	
73,80%	1	
75,00%	1	
77,14%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	

85,71%	1
91,43%	1
100,00%	3
Agent de maitrise	3
91,43%	1
100,00%	2
Agent de maitrise principal	3
96,52%	1
100,00%	2
Agent social	1
100,00%	1
Agent social principal de 2ème classe	1
77,14%	1
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	1
80,29%	1
Animateur principal de 1ère classe	2
100,00%	2
Animateur territorial	3
100,00%	3
Assistant de conservation	2
100,00%	2
Attaché	3
100,00%	3
Attaché principal territorial	3
100,00%	3
Directeur Général des Services	1
100,00%	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1
100,00%	1
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1
100,00%	1
Educateur territorial des APS	5
100,00%	5
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1
100,00%	1
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2
100,00%	2
Ingénieur	1
100,00%	1
Ingénieur hors classe	1
100,00%	1
Ingénieur principal	1
100,00%	1
Rédacteur	2
100,00%	2
Rédacteur principal de 2ème classe	5
100,00%	5
Technicien	1
100,00%	1
Technicien territorial principal de 1ère classe	4
100,00%	4
Technicien territorial principal de 2ème classe	2
100,00%	2
Total général	155

4

- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_242_053 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM61P APPARTENANT A MONSIEUR RETAIL SUR LA ZA SUD DES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant à M. RETAIL, cadastrée ZM61p d'une superficie de 8 205 m² au prix de 3,50 € / m² soit 28 717,50€.

Dans un avis rendu le 18/02/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 3,50 € m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition de la parcelle ZM61p, d'une superficie de 8 205 m² au prix de 28 717,50€
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_244_054 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM APPARTENANT A MONSIEUR SIMON SUR LA ZA SUD DES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant à M. SIMON, cadastrée ZM98p d'une superficie de 13 732 m² au prix de 3,50 € / m² soit 48 062 €.

Dans un avis rendu le 18/02/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 3,50 € m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition de la parcelle ZM98p, d'une superficie de 13 732 m² au prix de 48 062€
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération **ACQUISITION DES PARCELLES DE MONSIEUR POISSONNET SUR LA
RGLT_20_246_055** **ZA DES ACHARDS**

Monsieur le Vice- Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir les parcelles appartenant à M. POISSONNET, cadastrées ZN3 d'une superficie de 19 274 m² et ZN4 d'une superficie de 3 834 m² au prix de 3,50 € / m² soit 23 108 m² au prix de 80 878 €.

Dans un avis rendu le 18/02/2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 3,50 € m².

Les indemnités d'éviction à verser à l'exploitant, le GAEC le Village Fleuri, sont à la charge de la communauté de communes et s'élèvent à 23 517 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition des parcelles ZN3 d'une superficie de 19 274m² et ZN4 d'une superficie de 3 834m², au prix de 80 878€
- De verser des indemnités d'éviction au GAEC Le Village Fleuri pour un montant de 23 517€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020*

Délibération **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB4 APPARTENANT A MESDAMES
RGLT_20_248_056** **GAUTHIER ET TRICHET SUR LA ZA SUD-EST DES ACHARDS**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud-Est située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant à Mesdames GAUTHIER et TRICHET, cadastrée ZB4 d'une superficie de 72 182 m² pour un montant de 279 640€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition de la parcelle ZB4 d'une superficie de 72 182m² pour un montant de 279 640€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020*

Délibération RGLT_20_250_057 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « TRAVAUX DE FINITION DES VOIES ET CREATION D'UN PARKING POIDS-LOURDS - ZONE D'ACTIVITES SUD-EST TRANCHE 4 A LA CHAPELLE-ACHARD - LES ACHARDS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour les « travaux de finition des voies et création d'un parking poids-lourds - Zone d'activités « Sud-Est » tranche 4 à La Chapelle-Achard », sous la forme de la procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1** : Travaux de finition des voies V1 et V2 à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – ETS PDLL – Route de La Roche – 85210 SAINTE HERMINE pour un montant HT de 220 076.80 €.
- **Lot n°2** : construction d'un parking poids-lourd à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – ETS PDLL – Route de La Roche – 85210 SAINTE HERMINE, pour l'offre en variante d'un montant HT de 240 651.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les 2 lots du marché de travaux de finition des voies et création d'un parking poids-lourds – Zone d'activités « Sud-Est » tranche 4 à La Chapelle-Achard pour un montant global de 460 728.20 € HT comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget zones d'activités 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_251_058 RETRAIT DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DES ACHARDS SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 portant délégation à la commune des Achards de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 26 juin 2019 entre la Commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière, entre la Commune de Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la Commune des Achards en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- de retirer préalablement la délégation attribuée à Monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
LES ACHARDS	Le Charruyeau	AC	104
			105
			106
			109
			110

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune des Achards en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels,
- De retirer préalablement la délégation attribuée à Monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.

Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_252_059 AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT DU CHARRUYEAU AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la délibération n°27052019-05 du Conseil Municipal des Achards, en date du 27 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la délibération n°RGLT_19_401_106 du Conseil Communautaire du Pays des Achards, en date du 29 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Vu la signature de ladite convention, le 26 juin 2019, entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre initial de la convention par avenant.

Monsieur le Vice-Président présente l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur l'îlot du Charruyeau avec l'Etablissement Public Foncier.
- D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_253_060 RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT CHARRUYEAU (LES ACHARDS) - DELEGATION PARTIELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LA COMMUNE DES ACHARDS APRES RETRAIT PARTIEL DE LA DELEGATION PREALABLEMENT ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RDGLT_17_037 du 18 janvier 2017 portant délégation à la Commune des Achards de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RDGLT_17_097 du 15 février 2017 portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 26 juin 2019 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_252_059 du 13 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière, entre la Commune des Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_251_058 du 13 mars 2020, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la Commune des Achards, sur les parcelles visées par l'avenant n°1 à la convention EPF.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire [...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.
Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.
Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n° RGLT_20_251_058 du 13 mars 2020, le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la Commune des Achards en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signées avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière des Achards signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Commune	Ilot	Section	n°
LES ACHARDS	Le Charruyeau	AC	104
			105
			106
			109
			110

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Vice-Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions de maîtrise foncière.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_254_061 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE MARTINET AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

La commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur le secteur du presbytère et du Château de Martinet.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention :

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 6 050 m², répartis en deux ilots : l'ilot du Presbytère pour 2 100 m² et l'ilot du Château pour 3 950 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones U au Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
Martinet	Le Château	A	1671
Martinet	Presbytère	A	1745
Martinet	Presbytère	A	2165
Martinet	Presbytère	A	2168
Martinet	Presbytère	A	2162
Martinet	Presbytère	A	2163

Vu la délibération n°2020/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020 approuvant la convention d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention opérationnelle d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les ilots du presbytère et du château sur la commune de Martinet avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_256_062 RETRAIT DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MARTINET SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE

La commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur le secteur du presbytère et du Château de Martinet.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 portant délégation à la commune de Martinet de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Martinet, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 13 mars 2020.

Vu la délibération n°2020/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020 approuvant ladite convention d'étude,
Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Martinet en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- de retirer préalablement la délégation attribuée à Monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
Martinet	Le Château	A	1671
Martinet	Presbytère	A	1745
Martinet	Presbytère	A	2165
Martinet	Presbytère	A	2168
Martinet	Presbytère	A	2162
Martinet	Presbytère	A	2163

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Martinet en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels,
- De retirer préalablement la délégation attribuée à Monsieur le Président en matière de droit de préemption urbain par délibération n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 sur le secteur visé par l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

La commune de Martinet a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur le secteur du presbytère et du Château de Martinet.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards, celle-ci est désormais amenée à approuver la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-522 du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 portant délégation à la commune de Martinet de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de Martinet, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvée par délibération du 13 mars 2020.

Vu la délibération n°2020/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020 approuvant ladite convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_20_256_062 du 13 mars 2020, portant retrait partiel de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Martinet, sur les parcelles visées dans ladite délibération.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Vice-Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention d'étude de renouvellement urbain de Martinet, approuvée par délibération du 13 mars 2020 et signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-contre :

Commune	Ilot	Section	N°
Martinet	Le Château	A	1671
Martinet	Presbytère	A	1745
Martinet	Presbytère	A	2165
Martinet	Presbytère	A	2168
Martinet	Presbytère	A	2162
Martinet	Presbytère	A	2163

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Vice-Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses des conventions d'étude de renouvellement urbain.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette délégation partielle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

**Délibération DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES
RGLT_20_258_064**

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU

- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2016-DRCTAJ/3 – 522, en date du 18 octobre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 portant délégation aux communes du Pays des Achards de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de leurs domaines de compétences exclusifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_17_097 du 15 février 2017 portant délégation à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que par transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Communauté de communes est, de droit, devenue compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser des PLU. La délibération n°RGLT_17_037 du 18 janvier 2017 a ainsi acté de **déléguer à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur P.L.U. à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes. Etant précisé que cette délégation était consentie sans limitation de durée, pour l'exercice des domaines de compétences exclusifs des communes.**

Egalement pour rappel, par délibération n°RGLT_17_097 du 15 février 2017, le Conseil Communautaire a **délégué à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain dans toutes ses composantes et de subdéléguer son pouvoir aux Vice-présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat du Pays des Achards (PLUiH) étant approuvé depuis le 26 février 2020, il convient de délibérer à nouveau pour l'application du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire du Pays des Achards et d'en définir les modalités d'application, notamment en matière de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De déléguer à l'ensemble des neuf communes, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays des Achards, à l'exception des projets d'intérêt communautaire entrant dans les champs de compétences définis par les statuts de la Communauté de Communes, pour lesquelles le droit de préemption urbain serait exercé par la Communauté de Communes.** Dans ce cas, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains en zones classés à vocation économique seront transmises par les communes à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions. S'agissant de la délégation aux communes, celle-ci serait consentie sans limitation de durée, pour l'exercice de leurs domaines de compétences exclusifs.
- **De déléguer au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain au nom de la Communauté de communes, pour l'aliénation de biens dans le cadre de Déclarations**

d'Intention d'Aliéner déposées dans les mairies du Pays des Achards et touchant le périmètre de projets communautaires en cours ou à venir.

- De dire que cette délégation implique également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.
- De préciser que la présente délégation de pouvoir peut faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sans cependant qu'il soit également fait mention de la possibilité de subdéléguer son pouvoir à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Pour ces cas particuliers, le Conseil Communautaire délibèrera au cas par cas, après examen du projet.

Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération FIXATION DES TARIFS - EDUCTOUR 29 AVRIL 2020
RGLT_20_259_065

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme informe le conseil communautaire qu'un éductour est organisé sur le territoire le mercredi 29 avril 2020.

La participation à cette journée est gratuite pour tous les partenaires de l'Office de Tourisme à jour dans leur cotisation 2020.

Il précise que l'éductour est ouvert aux professionnels du tourisme qui ne sont pas partenaires de l'Office de Tourisme.

Il convient de fixer les tarifs de participation, proposés comme suit :

- Participation journée : 10€ / personne
- Option Jeu Enig'ma ville : + 20€ / personne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de participation à l'éductour pour les professionnels du tourisme qui ne sont pas partenaires de l'Office de Tourisme comme détaillés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération FIXATION DES TARIFS ESCAPE GAME EPHEMERE AU CHATEAU
RGLT_20_260_066 GAILLARD DU GIROUARD

Dans le cadre de sa politique de promotion et d'animation du territoire, la Communauté de Communes du Pays des Achards programme des animations à destination du grand public.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal propose d'organiser un Escape Game éphémère au Château Gaillard du Girouard les 6 et 7 juin 2020 ; soit 3 séances le samedi 6

juin 2020 (10h30, 14h30 et 16h30) et 2 séances le dimanche 7 juin 2020 (14h30 et 16h30) et 50 personnes maximum par séance.

Il est proposé d'appliquer un tarif d'inscription unique à hauteur de 20€ par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de l'inscription à l'escape game éphémère à 20€ par personne.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_261_067 FIXATION DES TARIFS POUR LES ATELIERS CHEZ LES ARTISANS D'ART DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que des ateliers sont proposés tout au long de l'été chez les artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche sur inscription (Ateliers poterie avec Mme Granjens, ateliers reliure avec Mme Delaunay, ateliers dessin avec Galien, ateliers sculpture avec M. Mercier, ateliers carterie et bijoux avec Mme Quint et atelier tapisserie avec Mme Flandrois).

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme propose de fixer le tarif unique à hauteur de 5€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'inscription aux ateliers chez les artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche à 5€ / personne
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_262_068 FIXATION DES TARIFS POUR LE JEU DE PISTE CHEZ LES ARTISANS D'ART DE BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'un jeu de piste chez les artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche est organisé tous les jeudis après-midis de l'été par l'Office de Tourisme.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme propose de fixer le tarif de participation pour une famille (2 adultes et 3 enfants maximum) à 5€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif d'inscription au jeu de piste chez les artisans d'art de Beaulieu-Sous-La-Roche à 5€ par famille dans la limite de 2 adultes et 3 enfants.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020*

Délibération FIXATION DES TARIFS « VISITES A LA FERME »
RGLT_20_263_069

Dans le cadre de la mise en valeur des producteurs du Pays des Achards, Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que l'Office de Tourisme propose des visites à la ferme tout au long de l'été.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme propose de fixer les tarifs comme suit :

- Adultes : 4€
- Enfants (de 3 à 12 ans) : 3€
- Tarif spécifique pour l'atelier fabrication de fromage : 5€ par participant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de participation pour les visites à la ferme comme détaillés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020*

Délibération FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020 - 2021
RGLT_20_264_070

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion du territoire, la Communauté de Communes du Pays des Achards organise une saison culturelle intitulée « Les Hivernales ».

Cette programmation a vocation à donner accès au plus grand nombre, à une culture de proximité et à dynamiser l'image culturelle du Pays des Achards.

Pour répondre à cet objectif, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les tarifs TTC suivants, applicables pour cette 18^{ème} édition.

Dates	Ouverture de la saison culturelle	Autres dates	Clôture de la saison culturelle
Tarif plein	16 €	11 €	20 €
Tarif réduit	10 €	5 €	12 €

- Tarif réduit

Pour les 3-12 ans
Pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif)

Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) (sur présentation d'un justificatif)

- **Gratuité**

Pour les moins de 3 ans

Pour les personnes qui participent directement à l'organisation du spectacle, ainsi que les journalistes qui couvrent l'événement.

- **Informations complémentaires**

Le spectateur ne peut prétendre à aucun remboursement ou échange.

Aucune réservation ne peut être prise en compte sans règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la saison culturelle 2020 - 2021 comme détaillés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération RGLT_20_265_071 INTERVENTION « MUSIQUE ET DANSE » EN MILIEU SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 - 2021

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place, à nouveau, des interventions « musique et danse » via le Conseil Départemental à l'attention des écoles publiques et privées du territoire. Ce dispositif permet un accompagnement du Conseil Départemental en terme de recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique...

Pour l'année scolaire 2019-2020, 16 écoles sur 18 participent au dispositif pour un total de 26 classes.

Monsieur le Vice-Président invite le conseil communautaire à délibérer pour proposer les interventions musique et danse avec l'aide du Conseil Départemental dans les conditions suivantes :

- Interventions musique et danse pour **les élèves du cycle 3** (CM1 et CM2) des écoles publiques et privées du territoire qui le souhaitent, (*soit un estimatif de 32 classes (base 2019-2020) soit 256 heures*),
- A raison de **8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire** (uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe),
- Les intervenants sont rémunérés par la Communauté de Communes via un contrat. La rémunération brute minimum appliquée est de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 Km de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés dans les écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide organisationnelle du Conseil Départemental de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2020-2021

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020
Le Président, Patrice PAGEAUD
Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération SUBVENTIONS AUX OGEC DU TERRITOIRE AU TITRE DE L'ANNEE
RGLT_20_266_072 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Communauté de Communes est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses précitées.

Montant de la participation intercommunale 2020:

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes a amorcé une harmonisation des forfaits versés aux OGEC. Le coût d'un élève public a été fixé à 595 euros sur l'année 2017.

Pour les subventions OGEC de 2019 : poursuite du lissage entre chaque forfait pour atteindre la cible de 595 € / élève pour tous les OGEC.

Pour les subventions OGEC de 2020, le copil enfance jeunesse confirme qu'un forfait unique soit appliqué, conformément à la délibération du 28/03/18.
Néanmoins, le coût d'un élève de l'école publique a évolué depuis 2017.

Année	2017	2018	2019
Coût d'un élève du public	594.97 €	645.44 €	654,75 €

Il est donc proposé que le forfait 2020 soit égal à la moyenne du coût des trois dernières années (631,72 €) et l'objectif des 595 €, soit 613,36 **arrondi à 610 €.**

En ce qui concerne le nombre des élèves des écoles privées pris en compte pour le calcul de la subvention, Monsieur le Vice-Président rappelle le principe retenu :

- L'ensemble des élèves présents à la rentrée de janvier de l'année N, dont le domicile administratif des parents ou tuteurs se trouve sur le territoire,
- Les élèves hors-territoire scolarisés en cycle 2 et 3 inscrits avant le 1er janvier 2018 et ce jusqu'à la fin de leur scolarité.

Monsieur le Vice-Président présente donc le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nb élèves privés pris en compte au 01/01/20 - Territoire + hors territoire inscrits avant 01/01/18 (CE1 au CM2)	FORFAIT élève 2020	MONTANT SUBVENTION
Beaulieu Sous la Roche	127	610 €	77 470,00 €
La Chapelle Hermier	60	610 €	36 600,00 €
La Chapelle Achard	177	610 €	107 970,00 €
La Mothe Achard	220	610 €	134 200,00 €
Nieul le Dolent	152	610 €	92 720,00 €
Sainte Flaive des Loups	140	610 €	85 400,00 €
St Georges de Pointindou	72	610 €	43 920,00 €
Saint Julien des Landes	155	610 €	94 550,00 €
Le Girouard			
Martinet	136	610 €	82 960,00 €
TOTAL	1 239	610 €	755 790,00 €

Les modalités de versement retenues sont les suivantes :

- Janvier 2020 : acompte aux OGEC à hauteur de 30 % des montants versés en 2019.
- Avril : second versement
- Août : solde

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de calcul du forfait intercommunal,
- D'approuver l'attribution des subventions 2020 aux OGEC du territoire,
- De verser le solde de la subvention sous réserve que les OGEC produisent leurs comptes et que la subvention ne dépasse pas les dépenses éligibles constatées,
- D'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

Délibération SUBVENTIONS AUX RASED SECTEUR DE TALMONT-SAINT-HILAIRE, DES SABLES D'OLONNE ET AIZENAY - BELLEVIGNY - ANNEE 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que le RASED concerne les élèves de maternelle et d'élémentaire afin de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes :

apprentissages, adaptation à l'école, comportement. Ce réseau peut être sollicité par les parents, les enseignants ou les élèves. Ces aides ont lieu dans les écoles, sur le temps de l'enseignement.

Les écoles du territoire sont sur 3 secteurs :

- RASED secteur *Talmont Saint Hilaire* : Girouard (69) et Sainte-Flaive-Des-Loups (153) soit 222 élèves – Nieul le Dolent n'est plus sur ce secteur.
- RASED secteur *les Sables d'Olonne* : Les Achards(310), La Chapelle-Hermier(59), Nieul le Dolent (115), Saint-Georges-De-Pointindoux (83) et Saint-Julien-Des-Landes (80) soit 647 élèves,
- RASED secteur *Aizenay-Bellevisny* : Beaulieu Sous la Roche (145 élèves).

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire le **versement de 2 € par élève**, afin de contribuer au bon fonctionnement de ces réseaux.

Ainsi pour 2020, il est proposé de verser **2028 € pour 1014 élèves** (effectifs de septembre 2019).

	TALMONT SAINT HILAIRE	LES SABLES D'OLONNE	AIZENAY-BELLEVISNY	TOTAL
Nombre d'élèves Septembre 2019	222	647	145	1014
SUBVENTIONS VERSEES	444 €	1 294 €	290 €	2 028 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 € par élève dans le cadre du RASED, 2028 € pour 1014 élèves.
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération.

Fait le 13 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 17 mars 2020

ARRETE DU PRESIDENT – 2020

**ARRETE
RGLT_20_274_A01** ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES
QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT PASO DANS LE SYSTEME
DE COLLECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES
ACHARDS

**ANNULE
ET
REMPLECE
ARRETE
RGLT_19_830_A05**

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 ;

VU le Code de la Santé Publique en particulier son article L.1331-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le règlement du Service de l'Assainissement ;

ARRETE :

Article 1er -Objet de l'autorisation

L'Établissement PASO est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser des eaux usées prétraitées autres que domestiques, issues d'une activité de préparation de préfour, dans le réseau d'eaux usées, via son branchement situé Rue de l'Océan – La Chapelle Achard – Les Achards.

Article 2 – Caractéristiques des rejets

– 2.1. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et des règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5 ;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements annexes
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues

- D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

– 2.2. Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en **annexe I**.

L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées, et inversement.

Article 3 – Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'Établissement PASO, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont l'assiette, constituée par le volume d'eau rejetée est affectée du coefficient de pollution (CP) pour tenir compte des charges particulières imposées au service d'assainissement.

Article 4 – Surveillance des rejets

– 4.1. Autosurveillance

L'Établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement. L'Établissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

ANALYSES	FREQUENCE d'ANALYSE
Volumes rejetés	Suivi continu des débits
DCO	1 fois par mois
DBO5	1 fois par mois
MEST	1 fois par mois
NTK	1 fois par mois
Pt	1 fois par mois
SEH	1 fois par mois

Les analyses devront être réalisées en concomitance avec celle de la station d'épuration de la Chapelle-Achard, dont le calendrier d'autosurveillance sera transmis chaque année à l'établissement.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats d'analyse seront transmis 1 fois par trimestre à la Collectivité.

– 4.2. Contrôles par la collectivité

La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Établissement. Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

Article 5 – Dispositifs de mesures et de prélèvements

L'Établissement laissera le libre accès aux agents de la Collectivité ou de son délégataire au dispositif de comptage de prélèvement et de rejet des eaux usées de l'établissement. Ces accès se feront dans le respect des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement, ces procédures sont communiquées à la Collectivité.

L'Établissement assurera le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs de mesure de débit et de prélèvement, à savoir un débitmètre et un préleveur automatique d'échantillon ou tout autre dispositif équivalent.

Le débitmètre comprend, outre un totaliseur de volume, un système d'enregistrement en continu des débits. Une opération de calage sera effectuée au minimum une fois par an et dans tous les cas, dès que l'une des parties (Collectivité ou Établissement) contestera la validité de la mesure.

En cas de défaillance, voire d'arrêt total des dits appareils de mesure, l'Établissement s'engage, d'une part, à informer la Collectivité et, d'autre part, à procéder à ses frais à leur remise en état dans les plus brefs délais. Pendant la durée d'indisponibilité des appareils, la mesure des débits se fera sur la base des consommations d'eau de l'Établissement. Passé un délai de trois mois, la Collectivité se réserve le droit de mettre en place un appareil de mesure dont le coût d'installation et de location sera à la charge de l'Établissement.

Article 6– Dispositifs de comptage des prélèvements d'eau

L'Établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du réseau public d'alimentation en eau potable.

Article 7– Convention spéciale de déversement

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté sont définies dans une convention spéciale de déversement, établie entre PASO et la Communauté de Communes du Pays des Achards gestionnaire du système d'assainissement.

Article 8 – Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022, à compter de sa signature.

A l'expiration de cette période, la présente autorisation est renouvelable par tacite reconduction et pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de l'un ou l'autre des parties.

Article 9 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 11- Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet, notifiée au bénéficiaire est affichée au siège de la communauté de communes.

Fait le 25 mars 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 26 mars 2020

ARRETE **ARRETE FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA**
RGLT_20_284_A02 **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-16, L.2333-76 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et suivants, L.541-44 et R.541-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1 et R.1312-1,

Vu le Code Pénal et notamment, les articles R.610-1, R.610-5, R.632-5 et R.635-8,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu le règlement Sanitaire Départemental de la Vendée,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans les déchèteries du Pays des Achards, tant pour assurer l'hygiène publique, la sécurité des usagers ainsi que celle des agents en charge du gardiennage de la déchèterie,

Considérant que la mise en œuvre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes – membres de la Communauté de Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service.

ARRETE :

Article 1er

Le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Article 2

Le règlement est définit pour une période illimitée et peut-être modifié par arrêté du président de la Communauté de Communes.

Article 3

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait le 6 avril 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD

Reçu en Préfecture le 6 avril 2020